

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT  
DE L'AIN

L'An deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre  
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est  
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20h00 sous  
la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation  
12 décembre 2019*

Nombre de délégués présents : 42

Nombre de pouvoir(s) : 7

**Présents** : M. Christian ARMAND, M. Hubert BERTRAND, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Véronique DERUAZ, Mme Hélène DEVAUCHELLE, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, Mme Florence FAURE, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Michèle GALLET, M. Bernard GENEVRIER, Mme Judith HEBERT, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, Mme Yvette MARET, M. François MEYLAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Sandrine STEPHAN, Mme Evelyne TEXIER, M. Serge BAYET, Mme Khadija UNAL, Mme Patricia ALTHERR, Mme Monique DASSIN, M. Alain GIROD, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN .

**Pouvoir** : Mme Muriel BENIER donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE, Albert BOUGETTE donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, M. André DUPARC donne pouvoir à M. Christian ARMAND, M. Jean-Louis DURIEZ donne pouvoir à Mme Catherine CAILLET, M. Alain GILLARD donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Valérie GOUTEUX donne pouvoir à M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Monique MOISAN donne pouvoir à M. Patrice DUNAND

**Absents excusés** : M. Sébastien CHARPENTIER, M. Jean-François RAVOT, M. Mario CERAMI.

*Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND*

---

**N°2019.00391**

**Objet : Approbation de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gex**

Monsieur le vice-président à l'Aménagement rappelle que l'analyse des résultats du bilan d'application du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Gex, approuvé le 12 juillet 2007, par le comité syndical du SCoT du Pays de Gex a conduit le conseil communautaire, par délibération du 23 juin 2016, à prescrire la révision de ce document.

Ce projet de SCoT couvre l'ensemble du périmètre défini par arrêté préfectoral du 1er janvier 2013 composé des 27 communes membres suivantes : Cessy, Challex, Chevry, Chézery-Forens, Collonges, Crozet, Divonne-les-Bains, Echenevex, Farges, Ferney-Voltaire, Gex, Grilly, Léaz, Lélex, Mijoux, Ornex, Péron, Pougny, Prévessin-Moëns, Saint-Genis-Pouilly, Saint-Jean-de-Gonville, Sauverny, Segny, Sergy, Thoiry, Versonnex et Vesancy.

Document d'urbanisme et de planification, le SCoT fixe, à l'horizon 2030, les orientations générales d'aménagement en matière d'urbanisme, de logements, de transports et de déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet de SCoT du Pays de Gex comprend :

- Les rapports de présentation :
  - Tome 1 : diagnostic territorial,
  - Tome 2 : justification des choix et évaluation environnementale,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Le Document d'Orientations et Objectifs (DOO),
- Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC),

- Les annexes.

Approuvé en octobre 2015 par le conseil communautaire, le Projet de Territoire du Pays de Gex définit les grandes orientations en matière de développement du territoire pour la prochaine décennie. Afin d'assurer la cohérence des documents d'urbanisme réglementaire et de planification avec ce projet de territoire, le conseil communautaire du 23 Juin 2016 a prescrit la révision du SCoT de 2007 et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Le 21 décembre 2017, le conseil communautaire a débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale.

Par délibération du conseil communautaire du 28 février 2019, le bilan de la concertation a été tiré et le projet de SCoT arrêté. Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale respecte les orientations générales débattues en conseil communautaire.

Le document arrêté a été transmis aux personnes publiques associées et consultées, à l'autorité environnementale et aux communes membres pour qu'elles puissent formuler leurs avis dans un délai de 3 mois à compter de la réception du projet de SCoT et de la lettre de saisie. Il a donc été transmis à 99 structures.

26 avis ont été reçus et ont traités par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex :

- 16 avis favorables : Préfet de l'Ain, Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), Comité de Massif du Jura, Région Auvergne-Rhône Alpes, Département de l'Ain, Institut National de l'Origine et de la qualité, Parc Naturel Régional du Haut Jura, Commune de Gex, Commune de Prévessin-Moens, Pôle Métropolitain du Genevois Français, Canton de Vaud, Communauté de communes du Pays Bellegardien, Communauté de Communes du Genevois, Commune de Grand Saconnex, Commune de Lajoux, Commune de Dardagny ;
- 8 avis non exprimés : Chambre d'Agriculture de l'Ain, Chambre de Commerce et d'Industrie, Établissement Public Foncier de l'Ain, Réseau de Transport d'Électricité, Canton de Genève, Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature, Amis de la Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Haut Jura (ARN), Commune de Vulbens ;
- 2 avis défavorables : Commune de Ferney-Voltaire, Association pour la Sauvegarde de l'Habitat et de l'Environnement Divonnais (ASHED) ;
- 73 avis réputés favorables : Certaines personnes publiques associées, consultées ou communes membres ne se sont pas exprimées. Leur avis sont réputés favorables : Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), Centre National de la Propriété Forestière, Commune de Cessy, Commune de Challex, Commune de Chevry, Commune de Chézery-Forens, Commune de Collonges, Commune de Crozet, Commune de Divonne-les-bains, Commune d'Echenevex, Commune de Farges, Commune de Grilly, Commune de Léaz, Commune de Lélex, Commune de Mijoux, Commune d'Ornex, Commune de Péron, Commune de Pougny, Commune de St-Genis-Pouilly, Commune de St Jean de Gonville, Commune de Sauverny, Commune de Segny, Commune de Sergy, Commune de Thoiry, Commune de Versonnex, Commune de Vesancy, Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude, Communauté de Communes de la station des Rousses Haut-Jura, Communauté de Communes Usses et Rhône, Commune de Prémanon, Commune des Molunes, Commune de Bellecombe, Commune de La Pesse, Commune de Champfromier, Commune de Montanges, Commune de Confort, Commune de Lancrans, Commune de Valserhône, Commune d'Eloise, Commune de Clarafond-Arcine, Commune de Chevrier, Commune d'Avully, Commune de Bellevue, Commune de Chancy, Commune de Collex-Bossy, Ville de Meyrin, Commune de Satigny, Ville de Versoix, Commune de Bogis-Bossey, Commune de Chavannes-de-Bogis, Commune de Chavannes-des-Bois, Commune de Commugny, Commune de Crassier, Commune de La Rippe, Conseil intercommunal - Région de Nyon, SEMCODA, LOGIDIA, SA HLM SOLLAR, SCP HLM AIN HABITAT, DYNACITÉ, HALPADES, Immobilière Rhône-Alpes 3F, SCIC Habitat (SNI), POSTE HABITAT RHÔNE ALPES, SOCIETE FONCIERE HABITAT ET HUMANISME, ACTION LOGEMENT, ALLIADE HABITAT, Compagnie Nationale du Rhône, Voies navigables de France, SR3A - Syndicat Rivière de l'Ain, SNCF - direction régionale Rhône Alpes Auvergne, Autoroute Paris Rhin Rhône (APRR).

Le président du Tribunal Administratif par décision n° E19000131/69 en date du 12 juin 2019 a désigné Monsieur Didier ALLAMANNO en qualité de commissaire enquêteur.

Par la suite, un arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique du SCoT du Pays de Gex a été pris par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, le 5 août 2019.

En accord avec le commissaire enquêteur, six lieux d'enquête ont été déterminés: les mairies de Péron, Lélex, Divonne-les-Bains, Ferney-Voltaire, Saint-Genis-Pouilly et les locaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à Gex, siège de l'enquête publique.

Cette enquête a été ouverte au public pendant une durée de 34 jours consécutifs du mercredi 4 septembre 2019 à partir de 9h00 au lundi 7 octobre 2019 inclus jusqu'à 17h00.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public a pu consigner ses observations et contributions soit :

- sur les registres papiers mis à disposition dans les lieux d'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- sur un registre numérique dédié 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique ;
- par voie postale au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- en main propre ou oralement au commissaire enquêteur lors des permanences ;
- par courrier électronique via une adresse mail dédiée.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou remises au commissaire enquêteur lors des permanences ont été annexées au registre d'enquête papier présent au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Les observations et propositions du public formulées sur le registre dématérialisé et par courrier électronique sont restées consultables sur le registre dématérialisé dédié pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'enquête publique s'étant déroulée dans 6 lieux d'enquête, elle a donné lieu à 144 observations écrites qui se répartissent comme suit :

- 2 inscriptions dans les registres papier d'enquête présents sur chaque lieu d'enquête ;
- 20 courriers reçus au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et annexés au registre papier du siège de l'enquête ;
- 120 observations sur le registre numérique.

Chaque observation a fait l'objet d'une réponse de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex jointe à la présente délibération dans le rapport du commissaire enquêteur avec les réponses au procès-verbal de synthèse.

Sur le registre numérique du SCoT, il y a eu au total 678 visiteurs et 1 096 visites (un visiteur peut faire plusieurs visites sur le registre numérique). En outre, les documents ont été visualisés 1 064 fois et téléchargés à 1 301 reprises durant toute l'enquête publique.

Le 16 octobre 2019, le commissaire enquêteur a remis en main propre au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, le procès-verbal de synthèse. Le 31 octobre 2019, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a transmis par mail au commissaire enquêteur les réponses à ce procès-verbal de synthèse.

Le 12 novembre 2019, le commissaire enquêteur a remis son rapport définitif, ses conclusions et son avis sous la forme de deux dossiers séparés, en main propre au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Dans le cadre de son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gex.

Aux vues du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite apporter des éléments permettant d'expliquer les choix et les orientations pris dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale qui justifient la poursuite de la procédure et donc l'approbation du SCoT.

Sur le fait de mener de concert la révision du SCoT et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), il convient de noter que ces procédures ont été lancées en 2016 suite à des discussions préparatoires avec les services de l'État qui n'ont pas émis d'avis défavorable. Par ailleurs, la phase de concertation mise en œuvre pendant le temps d'élaboration du SCoT a été très riche avec de nombreuses réunions publiques et des échanges nourris sur le projet d'aménagement et de développement du territoire. Ce travail important de concertation a permis d'aboutir à des orientations partagées par le plus grand nombre et de traduire ces grandes orientations d'aménagement à la fois dans le Projet de Territoire, le PADD du

SCoT et le PADD du PLUiH. Cette démarche a permis de garantir la cohérence des deux documents entre eux et surtout de traduire réglementairement le projet politique.

Dans le cadre de la mise en œuvre des deux enquêtes publiques, une coordination forte de la commission d'enquête du PLUiH et du commissaire enquêteur du SCoT a permis d'informer précisément la population et de les orienter en fonction des sujets qu'ils souhaitaient aborder. Par exemple, des permanences conjointes SCoT et PLUiH ont été conduites sur le même lieu pour accompagner le public dans sa démarche. Ainsi, de nombreuses personnes ont émis des observations à la fois sur les supports dédiés au SCoT mais également sur ceux dédiés au PLUiH. Cette organisation a donc permis d'informer un public beaucoup plus large sur les orientations en matière d'aménagement et de permettre une plus grande appropriation des enjeux de développement du territoire.

Cette organisation s'est effectuée en accord avec le tribunal administratif de Lyon et s'inscrit dans le cadre réglementaire en vigueur.

Sur l'armature urbaine, le rapport fait état des orientations du schéma d'agglomération du Grand Genève, démarche de réflexion d'aménagement du territoire à l'échelle du bassin de vie genevois et conclut au non-respect de ces orientations. Au contraire des conclusions du commissaire enquêteur, les orientations du SCoT du Pays de Gex s'inspirent fidèlement des orientations du schéma d'agglomération du Grand Genève. Ainsi, comme dans le schéma d'agglomération, 2 secteurs urbains du cœur d'agglomération sont mis en avant avec les pôles urbains d'Ornex/Ferney-Voltaire/Prévessin-Moëns et de Saint Genis Pouilly/Sergy/Thoiry, un pôle urbain de Gex/Cessy identifié comme centre régional au niveau du schéma d'agglomération et Divonne les Bains que le schéma d'agglomération considère comme un centre local. Ainsi, si la sémantique est différente, les polarités misent en avant dans le SCoT s'inscrivent clairement dans la même organisation territoriale que le schéma d'aménagement du Grand Genève. De plus, l'affirmation des pôles relais sur le sud du territoire renforce la limitation de l'étalement urbain en priorisant le développement urbain sur les polarités définies.

Sur l'évolution des densités du SCoT de 2007, au contraire des conclusions du commissaire enquêteur, la comparaison entre les deux documents du SCoT de 2007 et du projet de révision met en évidence une évolution significative des objectifs de densité. Premièrement, les valeurs absolues évoluent de 5 à 15 unités (exemple pour les communes rurales de 10 logt/ha en 2007 à 25 logt/ha dans le projet de SCoT). En outre, l'objectif visé est plus ambitieux puisque le SCoT de 2007 fait référence à des valeurs minimales pour les opérations nouvelles alors que le projet de SCoT fait référence à des valeurs moyennes globales à l'échelle des polarités ce qui est de nature à augmenter les objectifs de densité sur le territoire. Le rapport de présentation a été complété concernant la justification de l'évolution des densités.

Sur l'extraction des matériaux, le rapport indique que l'extraction de matériaux n'est pas définie dans le document. En effet, à l'échelle supra territoriale, des installations existantes d'extractions de matériaux approvisionnent le Pays de Gex en ressource pour la construction. Cet état de fait explique l'absence de référence sur le document. Pour autant, suites aux remarques des Personnes Publiques Associées et consultées, une orientation est ajoutée au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) visant à répondre à cette observation. Enfin, le schéma régional des carrières est en cours d'élaboration et la loi précise l'articulation entre ce schéma et les documents d'urbanisme. Ainsi, les schémas de cohérence territoriale (SCoT) devront prendre en compte le schéma régional (art L. 515-3 CE). Un délai de trois ans est fixé pour les SCoT déjà approuvés. Ainsi, le projet de SCoT prendra en compte les orientations du schéma régional des carrières une fois son élaboration terminée.

Sur le développement de zones d'activités commerciales, le rapport juge trop important le développement de ces zones par rapport aux besoins. De manière plus précise, ces remarques s'inscrivent dans un chapitre dédié à la consommation d'espace. En effet, le contexte réglementaire en matière d'autorisation commerciale intègre désormais les enjeux liés à l'urbanisme, à l'environnement et à la mobilité en s'inscrivant dans une logique de libre concurrence en matière de développement commercial. C'est pourquoi, le SCoT et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) prévoient uniquement des sites de développement situés le long d'axes structurants en matière de transports (BHNS Gex-Ferney et Ligne 66 et 68 sur Saint Genis-Thoiry) et uniquement sur des sites commerciaux existants permettant ainsi une requalification et une densification des sites commerciaux. Ces orientations s'inscrivent donc dans un objectif d'optimisation de la consommation d'espace et de densification des sites plutôt que de la création de sites en extension qui seraient de fait beaucoup plus impactants en matière de consommation d'espace.

Sur l'absence de Plan de Déplacement Urbain (PDU), le PDU n'est pas un préalable obligatoire au DOO du SCoT en matière de transports et de déplacements, et ne s'inscrit que dans un simple rapport de compatibilité avec ce dernier. En outre, les conclusions du commissaire enquêteur font référence à des emplacements réservés qui ne



sont pas des dispositions du SCoT mais des Plans Locaux d'Urbanisme. Enfin, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) dispose de 3 pages d'orientations avec des références précises.

Sur les objectifs poursuivis de modération de la consommation foncière, les études préparatoires à la révision du SCoT seront intégrées en annexe du document. En outre, les chiffres permettant d'évaluer la consommation foncière seront réactualisés en fonction des données disponibles. Enfin, et conformément aux différents avis des PPA, de l'État et de l'Autorité environnementale, les zones de réserves foncières à destination d'habitat seront supprimées.

À titre liminaire, il convient de rappeler ici que l'avis émis par le commissaire enquêteur, nonobstant son caractère défavorable, n'est qu'un avis « simple » et non un avis « conforme » et qu'en conséquence, il ne saurait lier le conseil communautaire dans sa prise de décision d'approbation du SCoT.

Compte tenu des réponses apportées, ci-dessus, aux remarques présentes dans les conclusions du commissaire enquêteur, et des avis favorables formulés tant par le Préfet de l'Ain ainsi que par 89 personnes publiques associées ou consultées, il est donc proposé de passer outre cet avis défavorable du commissaire enquêteur pour l'approbation de la révision du SCoT du Pays de Gex.

À l'examen des différentes observations et remarques inscrites dans le cadre de l'enquête publique ou des avis des Personnes Publiques Associées et consultées, des modifications au projet de SCoT ont été apportées afin de consolider les orientations du document. Ces modifications ne sont pas de natures à remettre en cause l'économie générale du projet arrêté. L'ensemble des modifications apportées au dossier d'arrêt soumis à enquête publique est présent en annexe de cette délibération.

Vu les avis des personnes publiques associées/consultées, et des communes membres du Pays de Gex,  
Vu l'avis du préfet de l'Ain transmis le 7 Juin 2019,  
Vu l'avis de Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers transmis le 5 Juillet 2019,  
Vu l'avis n°2019-ARA-AUPP00722 de l'autorité environnementale transmis le 23 Juillet 2019,  
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 Septembre 2019 au 7 Octobre 2019 inclus,  
Vu l'examen du procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur et des réponses apportées par la CAPG à ce dernier,  
Vu le rapport du commissaire enquêteur, avec avis défavorable et remarques, en date du 12 Novembre 2019,  
Considérant que les ajustements apportés au projet de SCoT arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet (cf. Annexe n°1)  
Considérant que les remarques du commissaire enquêteur et que les demandes de compléments des personnes publiques associées, ont été prises en compte,  
Considérant le projet de SCoT du Pays de Gex, modifié suite à l'enquête publique et prêt à être approuvé par le Conseil communautaire présenté en annexes,

---

*Vu l'avis de la commission aménagement,*

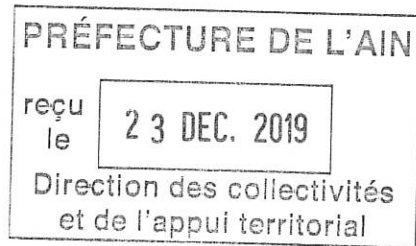
**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre, 8 abstentions),**

- **APPROUVE** le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gex tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que, conformément à l'article L.143-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le SCoT approuvé seront notifiées à Monsieur Le Préfet de l'Ain ;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'information prévues par les articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'urbanisme ;
- **PRECISE** que le SCoT approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.143-23 ;
- **PRECISE** que, conformément à l'article L.143-27 du Code de l'urbanisme, le SCoT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées et consultées, ainsi qu'aux communes membres ;

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous les actes afférents et à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié conforme  
Gex, le 19 décembre 2019

Le président  
C. BOUVIER



RL

**ANNEXE 1 :  
MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER D'ARRET SUITE À L'ENQUETE PUBLIQUE**

**1. RAPPORT DE PRESENTATION TOME 1**

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 1 – RP1  
0. PREAMBULE**

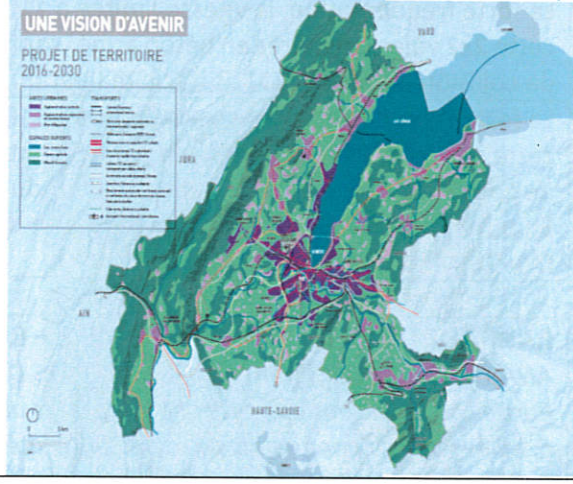
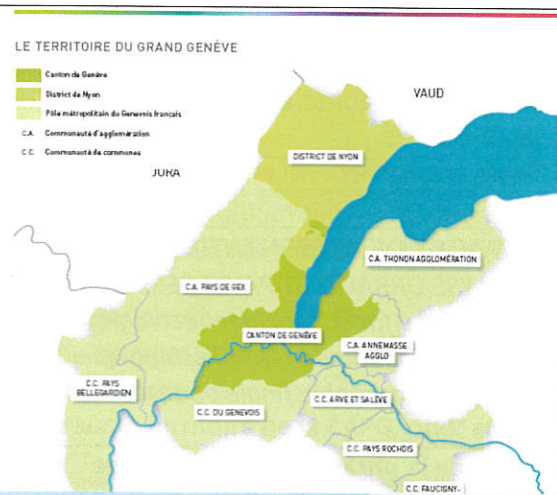
**Ajout de la partie en rouge sur les chiffres du Grand Genève**

- Le Grand Genève en quelques chiffres :**
- 2 pays : la Suisse et la France
  - 2 cantons suisses : Genève et Vaud
  - 2 départements : l'Ain et la Haute-Savoie
  - 209 communes
  - 2000 km<sup>2</sup> à cheval sur la Suisse et la France
  - 1 million d'habitants avec une population a connu une croissance deux fois plus rapide que celle des agglomérations de Lyon et Zurich ces dernières années.
  - Plus de 500 000 emplois

- Un territoire dynamique :**
- + 14 000 habitants par an entre 2006 et 2014
  - + 10 800 emplois entre 2006 et 2012
  - + 1,6% de croissance par an depuis 10 ans
- Une grande part de la croissance est absorbée par les territoires français du Grand Genève.

- Le Genevois Français en quelques chiffres :**
- 420 000 habitants
  - 116 000 emplois
  - 117 communes,
  - 2ème métropole de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

	LE PARC DE LOGEMENTS (2014)	PRODUCTION DE LOGEMENTS (2011 - 2015)
CANTON DE GENÈVE	224'000 logements	+ 1'700 logements /an
GENEVOIS FRANÇAIS	193'000 logements	+ 2'400 logements /an
DISTRICT DE NYON	43'000 logements	+ 700 logements /an



**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 1 – RP1  
ANALYSE URBAINE ET PAYSAGERE DU PAYS DE GEX  
Partie 8 : Le fonctionnement écologique du Pays de Gex  
8.3 Les enjeux du territoire gessien  
Point : L'accroissement démographique, le tourisme et l'urbanisation  
(Page 72)**

**Modification de la phrase suivante en rouge**

Entre 1999 et 2012, la population du Pays de Gex a quasiment doublé, passant de 57 902 habitants à 83 151 (+43%). Cet accroissement induit une urbanisation dynamique qui conduit à l'apparition de fronts urbanisés.

Entre 1999 et 2012, la population du Pays de Gex a **largement augmenté**, passant de 57 902 habitants à 83 151 (+43%). Cet accroissement induit une urbanisation dynamique qui conduit à l'apparition de fronts urbanisés.

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 1 – RP1**

ANALYSE URBAINE ET PAYSAGERE DU PAYS DE GEX

Partie 8 : Le fonctionnement écologique du Pays de Gex

8.3 Les enjeux du territoire gessien

Point : Le cas particulier des carrières

(Page 74)

**Modification de la phrase suivante en rouge**

...réhabilitation représentent un potentiel pour le renforcement de la TVB avec par exemple la création de zones refuge pour habitat en régression (zones humides, milieux pionniers...), la mise en réseau de carrières en pas japonais...

3 carrières sont en activité sur le Pays de Gex, sur les communes de Pougny, Crozet et Gex, la plus importante.

...réhabilitation représentent un potentiel pour le renforcement de la TVB avec par exemple la création de zones refuge pour habitat en régression (zones humides, milieux pionniers...), la mise en réseau de carrières en pas japonais...

**Seule une carrière est encore en activité dans le Pays de Gex, il s'agit de celle de Pougny.**

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 1 – RP1**

ANALYSE URBAINE ET PAYSAGERE DU PAYS DE GEX

Partie 8 : Le fonctionnement écologique du Pays de Gex

8.4 Identification du réseau écologique

Point : Cartographie finale du réseau écologique

(Page 76)

**Ajout de la phrase suivante en rouge**

La forte fréquentation, la vitesse limitée à 110 km/h, la largeur de la route et les aménagements qui parcourent cette 2x2 voies (glissières en béton armé) sont très défavorables au passage de la faune et présentent des risques de collision élevés : c'est l'obstacle majeur du réseau écologique du Pays de Gex.

La forte fréquentation, la vitesse limitée à 110 km/h, la largeur de la route et les aménagements qui parcourent cette 2x2 voies (glissières en béton armé) sont très défavorables au passage de la faune et présentent des risques de collision élevés : c'est l'obstacle majeur du réseau écologique du Pays de Gex.

**En outre, 4 ISDI sont localisées en partie sur des réservoirs de biodiversité à Chevry, Peron, Thoiry aux lieux-dits Chante-Merle et Badian.**

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 1 – RP1**

ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE DU PAYS DE GEX

Partie 6 : Une attention particulière à porter aux besoins en logements et hébergements de certaines populations

6.1 Des jeunes connaissant certaines difficultés d'accès au logement

6.1.2 Une faible population étudiante sur le secteur et une offre a priori suffisante

(Page 129)

**Modification de la phrase suivante en rouge**

Le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Gex compte une offre de formation étudiante relativement limitée. Il existe seulement quelques dizaines de places en BTS dans le lycée international de Ferney-Voltaire.

Cependant, ce dernier n'ayant pas d'internat la question de l'hébergement des étudiants non originaire du secteur peut se poser. Pour autant, avec 12,6 % de T1, 14,7 % de T2 et 59 % de logements locatifs, l'offre de la commune semble suffisante pour accueillir ces jeunes en formation.

Le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Gex compte une offre de formation étudiante relativement limitée. Il existe seulement quelques dizaines de places en BTS dans le lycée international de Ferney-Voltaire. **Ce dernier possède un internat. De plus,** avec 12,6 % de T1, 14,7 % de T2 et 59 % de logements locatifs, l'offre de la commune semble suffisante pour accueillir ces jeunes en formation.



**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 1 – RP1**

ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE DU PAYS DE GEX

Partie 12 : Organiser le développement économique et encadrer le développement commercial

12.4. Une structure de l'emploi orientée vers les activités tertiaires et les services marchands

(Page 154)

**Modification de la numérotation des titres en rouge**

12.3. Une structure de l'emploi orientée vers les activités tertiaires et les services marchands

**12.4. Une structure de l'emploi orientée vers les activités tertiaires et les services marchands**

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 1 – RP1**

ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE DU PAYS DE GEX

Partie 12 : Organiser le développement économique et encadrer le développement commercial

12.7. Les filières économiques locales

(Page 160 – 163)

**Modification des phrases et des cartes suivantes en rouge**

A une échelle plus locale, des schémas de secteurs (Annexe 2 du rapport de présentation) ont été réalisés dans le cadre de la révision du SCoT de 2010 Pays de Gex, selon cinq secteurs géographiques (voir carte ci-contre).

On observe que le secteur Sud regroupe la plus grande partie des exploitations du Pays de Gex, à hauteur de 31%. Néanmoins, l'ensemble des secteurs est touché par une baisse du nombre d'exploitations, à hauteur de 31% en moyenne, contre -36,7% à l'échelle de la CAPG et -34% pour le département.

Les Surfaces Agricoles Utiles (S.A.U) ont augmenté de 72% en moyenne sur le territoire de la CAPG, pour arriver à 63,7 ha en 2010. Les secteurs du Pays de Gex suivent cette tendance.

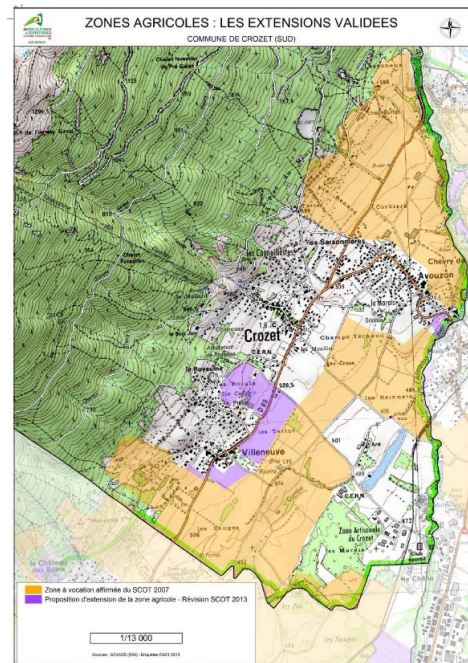
A une échelle plus locale, des schémas de secteurs (Annexe 2 du rapport de présentation) ont été réalisés dans le cadre de la révision du SCoT de 2010 Pays de Gex, selon cinq secteurs géographiques (voir carte ci-contre).

On observe que le secteur Sud regroupe la plus grande partie des exploitations du Pays de Gex, à hauteur de 31%. Néanmoins, l'ensemble des secteurs est touché par une baisse du nombre d'exploitations, à hauteur de 31% en moyenne, contre -36,7% à l'échelle de la CAPG et -34% pour le département.

La Surface Agricole Utile (S.A.U) moyenne par exploitation a augmenté de 72% en moyenne sur le territoire de l'agglomération, pour arriver à 63,7 ha en 2010. L'ensemble des secteurs du Pays de Gex suivent cette tendance.

Au sein d'un territoire dynamique comme le Pays de Gex, les enjeux de la filière agricole sont nombreux notamment au regard des filières de qualité installées dans le Pays de Gex.

Tout d'abord les espaces potentiellement épanchables sont finalement faibles et concernent qu'environ 50% des espaces agricoles. En effet l'épandage doit se faire à une distance d'environ 100m des espaces urbanisés et le développement notamment le mitage vient fortement contraindre les capacités du territoire. Il est donc primordial que le développement du territoire prenne en compte cette contrainte pour maintenir notamment l'activité d'élevage.



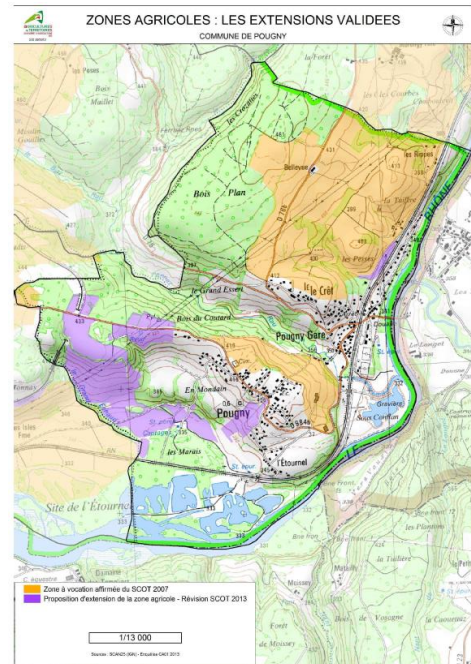
La baisse importante des sièges d'exploitation nécessite également de porter une attention toute particulière aux besoins des exploitations, autour de leurs bâtiments en assurant l'application d'une règle de réciprocité. Certaines situations de proximité sont héritées du passé, néanmoins la performance assurant le maintien d'une activité agricole dynamique doit passer par l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation à une distance supérieure à 100m des espaces résidentiels.

La question des circulations agricoles dans une zone à forte pression foncière est particulièrement importante. Les engins agricoles sont des véhicules de gros gabarit, leur circulation est règlementée en fonction de la longueur et de la largeur du matériel (seuil à 25m de long et 4,5m de largeur). Les aménagements routiers doivent faciliter la circulation d'engins de ce gabarit. Cependant, les aménagements routiers (dos d'âne, rétrécissements), qui visent à assurer la sécurité des automobilistes et piétons, peuvent entraver les circulations agricoles si la conception ne prend pas en compte le gabarit des outils utilisés en agriculture. La prise en compte d'un gabarit suffisant pour le passage des engins agricoles est un enjeu important.

La Chambre d'Agriculture a identifié avec les agriculteurs les parcelles agricoles stratégiques à préserver. En effet, certaines parcelles ou tènements sont indispensables au fonctionnement des exploitations et pourraient, par leur mutation, déséquilibrer grandement les exploitations concernées.

Ces parcelles stratégiques sont de 4 ordres dans ce secteur :

- Les parcelles de proximité : ce sont les parcelles qui permettent de mettre les bêtes en pâture, à proximité des bâtiments d'élevage, le cas échéant, en limitant les déplacements d'animaux sur les voies publiques et permettent, dans tous les cas, de limiter les déplacements des machines agricoles, de faciliter la surveillance des troupeaux et cultures et d'assurer, aux bâtiments agricoles liés, des « cônes de sortie » aux nuisances limitées pour les voies publiques (boues...) et pour d'éventuels tiers. Ces parcelles de proximité sont donc essentielles pour un fonctionnement rationnel des exploitations et doivent donc être protégées et ne pas être urbanisées.
- Les parcelles en cultures pérennes ou spécialisées : ce sont les parcelles qui sont occupées par des cultures qui restent en place plusieurs années ou par des cultures spécifiques comme le maraichage, les plantes médicinales, l'horticulture, la vigne, l'arboriculture, les pépinières... Elles sont importantes car elles



<p>nécessitent plusieurs années avant d'être en pleine production ou à forte valeur ajoutée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les parcelles en agriculture biologique : ce sont les parcelles labélisées en Agriculture Biologique. Il faut entre 2 et 3 ans pour convertir une parcelle conventionnelle en Agriculture Biologique. Si l'une d'elles est urbanisée, outre la difficulté à retrouver du foncier dans le Pays de Gex, l'exploitant devra attendre 2 ou 3 ans selon le type de parcelle pour retrouver son label.</li> <li>• Les parcelles irriguées : les parcelles irriguées sont des terrains qui ont bénéficié d'investissements importants. Nous n'en n'avons pas répertorié sur ce schéma de secteur.</li> </ul> <p>Toutes ces parcelles sont hautement importantes pour les exploitations agricoles. Il faut également leur rajouter les grands secteurs agricoles homogènes qui constituent de grands ensembles fonciers, permettant une exploitation rationnelle des terrains. Ces éléments sont à prendre en compte dans les choix d'aménagement.</p>	
--	--

<p><b>RAPPORT DE PRESENTATION TOME 1 – RP1</b>  ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE DU PAYS DE GEX  13. Adapter les équipements et les services à la population et implanter de manière stratégique les équipements structurants (Page 174)  13.1. Des communes globalement bien équipées</p>
<p><b>Ajout de la phrase en rouge</b></p> <p>A ce titre, l'implantation du centre médical et du deuxième site du Lycée International sur la future interface tramway de Saint-Genis-Pouilly, tient compte de la perspective d'avoir une excellente accessibilité. En effet, un nœud de transports en commun et de rabattement se concrétisera à cet endroit.</p> <p>A ce titre, l'implantation du centre médical et du deuxième site du Lycée International sur la future interface tramway de Saint-Genis-Pouilly, tient compte de la perspective d'avoir une excellente accessibilité. En effet, un nœud de transports en commun et de rabattement se concrétisera à cet endroit.</p> <p><b>Un projet de lycée est également prévu sur la commune de Gex.</b></p>

<p><b>RAPPORT DE PRESENTATION TOME 1 – RP1</b>  ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PAYS DE GEX  Partie 1 : Assurer une gestion optimale des ressources et définir des règles de consommation énergétique  1.3. Une politique de gestion des déchets bien engagée  1.3.3. Des modes de traitement et de collecte des déchets adaptés pour une valorisation optimale (Page 193)</p>
<p><b>Modification des phrases suivantes en rouge</b></p> <p>On note également des équipements existants ou en projet de traitement des déchets du BTP, particulièrement difficiles à valoriser. Ainsi, à Gex, une carrière autorisée au remblaiement est présente, et 2 Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) sont en projet à Péron et Chevry d'après les données de l'Observatoire des déchets en Auvergne Rhône – Alpes en 2011.</p> <p>On note également des équipements existants ou en projet, de traitement des déchets du BTP, particulièrement difficiles à valoriser. Ainsi, à Gex, <b>une installation de traitement et de transit</b> est présente, une Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) est en projet à Péron et <b>une exploitation a été autorisée en 2016</b> à Chevry.</p>

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 1 – RP1**

*ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PAYS DE GEX*

*Partie 2 : Des risques et nuisances qui influencent le développement urbain*

*2.1. Une typologie de risques naturels influencée par le contexte géographique de versant*

*(Page 219)*

**Modification d'une date en rouge**

Ces risques sont répertoriés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Ain de 2010 et dans les Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) existants pour 14 communes.

Ces risques sont répertoriés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Ain de 2016 et dans les Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui concernent toutes les communes du territoire.

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 1 – RP1**

*ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PAYS DE GEX*

*Partie 2 : Des risques et nuisances qui influencent le développement urbain*

*2.1. Une typologie de risques naturels influencée par le contexte géographique de versant*

*(Page 219)*

**Modification de la phrase suivante en rouge**

Ce recensement permet de mettre en évidence l'occurrence des inondations et des coulées de boue sur le Pays de Gex, qui touchent de nombreuses communes.

On recense, par exemple, sur le territoire 7 arrêtés pour des catastrophes naturelles de type inondation et coulée de boue entre 1990 et 2015. Les communes de Divonne (5 arrêtés) et dans une moindre mesure celles de Ferney – Voltaire, Vesancy, Gex et Segny (3 arrêtés chacune) sont régulièrement touchées.

Ce recensement permet de mettre en évidence l'occurrence des inondations et des coulées de boue sur le Pays de Gex, qui touchent de nombreuses communes. **On recense dans ce cadre plus de 40 arrêtés préfectoraux pour des catastrophes naturelles de type inondations et coulées de boue entre 1990 et 2015.** Les communes de Divonne (5 arrêtés) et dans une moindre mesure celles de Ferney-Voltaire, Vesancy, Gex et Ségny (3 arrêtés chacune) apparaissent comme plus régulièrement touchées.

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 1 – RP1**

*ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PAYS DE GEX*

*Partie 2 : Des risques et nuisances qui influencent le développement urbain*

*2.1. Une typologie de risques naturels influencée par le contexte géographique de versant*

*(Page 219)*

**Modification du tableau suivant en rouge**



Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle					
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	Communes concernées
Inondations et coulées de boue	13/02/1990	18/02/1990	16/03/1990	23/03/1990	Chezery Forens, Collonges, Crozet, Divonne, Echenevex, Ferney Voltaire, Gex, Grilly, Léaz, Lélex, Mijoux, Péron, Prévessin Moëns, Saint Genis Pouilly, Segny, Sergy, Saint Jean de Gonville, Thoiry, Versonnex, Vesancy
Inondations et coulées de boue	27/06/1990	28/06/1990	07/12/1990	19/12/1990	Divonne
Inondations et coulées de boue	21/12/1991	24/12/1991	11/03/1992	29/03/1992	Divonne, Ferney Voltaire, Péron, Prévessin Moëns, Saint Genis Pouilly, Segny, Vesancy
Inondations et coulées de boue	30/05/1992	01/06/1992	21/09/1992	15/10/1992	Divonne
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	29/11/1993	15/12/1993	Ferney Voltaire
Inondations et coulées de boue	11/06/2007	11/06/2007	22/11/2007	25/11/2007	Cessy, Divonne, Echenevex, Gex, Segny, Vesancy
Inondations et coulées de boue	22/07/2015	22/07/2015	28/10/2015	29/10/2015	Gex
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/08/1990	31/12/1990	14/05/1991	12/06/1991	Pougny
Mouvements de terrain	28/03/2008	29/03/2008	10/03/2010	14/03/2010	Collonges

Type de catastrophe	Arrêtés du	Communes concernées
Mouvements de terrain et inondations et coulée de boue	06/09/1983	Ferney-Voltaire, Ségny
Inondations et coulées de boue	16/03/1990	Chézery-Forens, Collonges, Crozet, Divonne-les-Bains, Echenevex, Ferney-Voltaire, Gex, Grilly, Léaz, Lélex, Mijoux, Péron, Prévessin-Moëns, Saint-Genis -Pouilly, Saint Jean de Gonville, Sergy, Thoiry, Vesancy
Inondations et coulées de boue	14/05/1990	Ségny, Versonnex
Inondations et coulées de boue	07/12/1990	Divonne-les-Bains
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	14/05/1991	Pougny
Inondations et coulées de boue	11/03/1992	Divonne-les-Bains, Ferney-Voltaire, Péron, Prévessin-Moëns, Saint-Genis-Pouilly, Ségny, Vesancy
Inondations et coulées de boue	21/09/1992	Divonne-les-Bains
Inondations et coulées de boue	29/11/1993	Ferney-Voltaire
Inondations et coulées de boue	22/11/2007	Cessy, Divonne-les-Bains
Inondations et coulées de boue	22/11/2007	Echenevex, Gex, Ségny, Vesancy
Mouvements de terrain	10/03/2010	Collonges

Inondations et coulées de boue	28/10/2015	Gex
Inondations par remontées de nappe phréatique	26/11/2018	Léaz
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	18/06/2019	Ségny

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 1 – RP1**

*ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PAYS DE GEX*

*Partie 2 : Des risques et nuisances qui influencent le développement urbain*

*2.1. Une typologie de risques naturels influencée par le contexte géographique de versant*

*2.1.1. Un risque d'inondation présent sur la majorité du territoire*

*(Page 220)*

**Modification de la phrase suivante en rouge**

- La présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Elles peuvent être aggravées, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Le territoire du Pays de Gex est soumis au risque d'inondation sur 19 de ses 27 communes.

- La présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Elles peuvent être aggravées par le réseau karstique du massif jurassien, et à la sortie de l'hiver, par le ruissellement du manteau neigeux.

Le territoire du Pays de Gex est soumis au risque d'inondation sur 19 de ses 27 communes.

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 1 – RP1**

*ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PAYS DE GEX*

*Partie 2 : Des risques et nuisances qui influencent le développement urbain*

*2.1. Une typologie de risques naturels influencée par le contexte géographique de versant*

*2.1.1. Un risque d'inondation présent sur la majorité du territoire*

*(Page 221)*

**Suppression des phrases suivantes en rouge**

Les falaises de la montagne du Grand Crêt d'Eau au niveau de la Combe de l'Enfer et du lieu-dit « Le Sorgia ». Des phénomènes de ravinement ont également été observés dans des zones très pentues au niveau de la carrière de Coupyn du Crêt des Marches, des talwegs des ruisseaux de Rochefort et du Nampin et sur le plateau Vanchy-Grésin.

Concernant la commune de Pougny...

Les falaises de la montagne du Grand Crêt d'Eau au niveau de la Combe de l'Enfer et du lieu-dit « Le Sorgia ».

~~Des phénomènes de ravinement ont également été observés dans des zones très pentues au niveau de la carrière de Coupyn du Crêt des Marches, des talwegs des ruisseaux de Rochefort et du Nampin et sur le plateau Vanchy-Grésin.~~

Concernant la commune de Pougny...

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 1 – RP1**

*ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PAYS DE GEX*

*Partie 2 : Des risques et nuisances qui influencent le développement urbain*

*2.1. Une typologie de risques naturels influencée par le contexte géographique de versant*

*2.1.4. Les risques liés à la nature argileuse du sol*

*(Page 222)*

**Modification de la phrase suivante en rouge**

Par conséquent, le retrait – gonflement des argiles ne constitue à priori pas un enjeu local. Toutefois, dans les secteurs plus exposés, la prise en compte de ce risque passe par la mise en œuvre de règles constructives particulières qui relèvent de la responsabilité des maîtres d’œuvre et des maîtres d’ouvrage.

Par conséquent, le retrait-gonflement des argiles ne constitue à priori pas un enjeu local. Toutefois, dans les secteurs plus exposés, **comme par exemple la commune de Pougny qui a fait l’objet d’un arrêté Catastrophe Naturelle en 1991 consécutif à des mouvements de terrain liés à une sécheresse**, la prise en compte de ce risque passe par la mise en œuvre de règles constructives particulières qui relèvent de la responsabilité des maîtres d’œuvre et des maîtres d’ouvrage.

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 1 – RP1**

*ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PAYS DE GEX*

*Partie 2 : Des risques et nuisances qui influencent le développement urbain*

*2.2. Des risques technologiques*

*2.2.1. Des activités industrielles entraînant des risques pour la population*

*(Page 224)*

**Modification du tableau suivant en rouge**

Nom établissement	Commune	Régime	Statut SEVESO
MIQUIGNON PHILIPPE	Collonges	Autorisation	Non SEVESO
FAMY SAS	Crozet	Enregistrement	Non SEVESO
GEX GRANULATS	Crozet	Enregistrement	Non SEVESO
LA P'TITE CASSE	Farges	Autorisation	Non SEVESO
PELICHET ALBERT S.A.	Gex	Autorisation	Non SEVESO
PELICHET SARL ERIC ET ROGER	Gex	Enregistrement	Non SEVESO
DEMOLITION MONNIER	Ornex	Autorisation	Non SEVESO
JEAN LEFEBVRE SUD-EST	Péron	Inconnu	Non SEVESO
Nom établissement	Commune	Régime	Statut SEVESO
MIQUIGNON PHILIPPE	Collonges	Autorisation	Non SEVESO
FAMY SAS	Crozet	Enregistrement	Non SEVESO
GEX GRANULATS	Crozet	Enregistrement	Non SEVESO
LA P'TITE CASSE	Farges	Autorisation	Non SEVESO
PELICHET ALBERT S.A.	Gex	Autorisation	Non SEVESO
PELICHET SARL ERIC ET ROGER	Gex	Enregistrement	Non SEVESO
DEMOLITION MONNIER	Ornex	Autorisation	Non SEVESO
JEAN LEFEBVRE SUD-EST	Péron	Inconnu	Non SEVESO
<b>NABAFFA ISDI</b>	<b>Chevry</b>	<b>Enregistrement</b>	<b>Non SEVESO</b>
<b>NABAFFA</b>	<b>St Jean de Gonville</b>	<b>Enregistrement</b>	<b>Non SEVESO</b>

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 1 – RP1**

*ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PAYS DE GEX*

*Partie 2 : Des risques et nuisances qui influencent le développement urbain*

2.2. Des risques technologiques  
 2.2.3. Des transports de matière dangereuse sur les infrastructures  
 (Page 226)

**Modification de la numérotation des titres en rouge**

2.2.2. Des transports de matière dangereuse sur les infrastructures

2.2.3. Des transports de matière dangereuse sur les infrastructures

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 1 – RP1**

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PAYS DE GEX

Partie 2 : Des risques et nuisances qui influencent le développement urbain

2.2. Des risques technologiques

2.2.4. Des sols pollués ou potentiellement pollués sur le territoire

(Page 226)

**Ajout de la phrase suivante en rouge**

Il est à préciser que le Pays de Gex accueille au sein de son périmètre un certain nombre d'anciennes décharges et d'incinérateurs, non-référencés dans les inventaires BASOL et BASIAS mais dont le devenir nécessite une vigilance particulière.

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 1 – RP1**

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PAYS DE GEX

Partie 2 : Des risques et nuisances qui influencent le développement urbain

2.4. L'extraction de matériaux, ressources du territoire

(Page 230)

**Modification de la phrase suivante en rouge**

5 carrières ont été identifiées dans le schéma, depuis, plusieurs ont cessé leur exploitation. Seules restent aujourd'hui les carrières surlignées dans le tableau ci - dessous (consultation de la base de données des Installations Classées le 19/07/2018).

5 carrières ont été identifiées dans le schéma, depuis, plusieurs ont cessé leur exploitation. **Seules restent aujourd'hui la carrière surlignée** dans le tableau ci-dessous (consultation de la base de données des Installations Classées le 19/07/2018).

Commune	Lieu dit	Substance	Usage ou particularité	Tonnage > 100 000	Validité
Crozet	LE PIED DU MONT	Calcaire	-	Non	10/08/2002
Gex	MERIBEL	Sable et gravier	-	Non	06/05/2004
Gex	GRAND CHAUVILLY	Sable et gravier	-	Non	23/04/2013
Pougny	QUEUE D'ANNE	Sable et gravier	En eau	Non	04/09/2008
Vesancy	MOLIERE	Calcaire	-	Non	08/02/2005

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 1 – RP1**



**ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PAYS DE GEX**

Partie 2 : Des risques et nuisances qui influencent le développement urbain

Synthèse globale hiérarchisée des enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement

(Page 232)

**Ajout d'une partie consacrée à une synthèse hiérarchisée des enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement :**

**Cela se traduit par la partie rouge ci-dessous :**

La hiérarchisation des enjeux s'est appuyée sur trois critères : La transversalité de l'enjeu, la capacité du SCoT à répondre à l'enjeu et l'échelle à laquelle celui-ci s'y intègre. Dans une vision synthétique et une facilité de lecture des enjeux environnementaux propres au Pays de Gex, certains présentés précédemment ont été reformulés ou regroupés.

**Méthodologie utilisée pour hiérarchiser les enjeux**

Des notes de 1 à 3 pour les critères de transversalité et de capacité du SCoT à répondre à l'enjeu et de 1 à 2 pour le critère de l'échelle ont été décernées à chaque enjeu :

Critère 1 Transversalité de l'enjeu	Critère 2 Capacité du SCoT à répondre à l'enjeu	Critère 3 Échelle de l'enjeu
Note de 3 = plus de 2 thématiques concernées	Note de 3 = le SCoT est en mesure d'intervenir directement sur l'enjeu	Note de 2 = échelle du territoire
Note de 2 = 2 thématiques concernées	Note de 2 = le SCoT intervient indirectement sur l'enjeu	Note de 1 = échelle locale
Note de 1 = une seule thématique concernée	Note de 1 = le SCoT n'est pas en mesure d'intervenir sur l'enjeu	

Un enjeu est considéré comme **fort** lorsqu'il obtient deux notes de 3, ou une note de 3 et deux notes de 2.

Il est considéré comme **faible** lorsqu'il obtient deux notes de 1 ou plus.

Enfin, il est considéré comme **modéré** lorsqu'il n'est ni faible ni fort.

**Hiérarchisation des enjeux**

	Enjeux	Priorité
Trame verte et bleue	Préserver les réservoirs de biodiversité, les milieux humides, les milieux ouverts et bocagers et plus globalement les milieux agricoles et naturels de l'urbanisation et de la consommation de foncier	Forte
	Protéger les corridors de biodiversité de la conurbation et maintenir fonctionnelle voire restaurer la Trame Verte et Bleue existante en préservant les cours d'eaux et leurs ripisylves, les espaces relais (bosquets, mares...) et en intégrant la nature en ville	Forte
	Limiter l'enfrichement et l'appauvrissement des milieux ouverts	Modérée
	Intégrer les carrières dans les réflexions liées à la TVB et anticiper leur réhabilitation écologique	Modérée

	Enjeux	Priorité
Paysage et patrimoine	Mettre en place les mesures nécessaires au maintien des structures paysagères en les préservant de l'urbanisation et de la banalisation et en maintenant une activité agricole sur les espaces menacés d'enfrichement	Modérée
	Mettre en scène le paysage urbain en conservant des coupures urbaines franches, en priorisant la préservation des axes de circulation quotidien et en limitant l'urbanisation des pentes	Modérée
	Préserver l'identité gessienne par la conservation du patrimoine bâti du territoire	Faible
Gestion de l'eau	Renforcer l'adéquation entre les activités humaines et la préservation de la ressource en eau et maîtriser les dynamiques de développement pour limiter la consommation des ressources stratégiques	Forte
	Protéger les captages par une occupation du sol adaptée au sein de leurs périmètres de protection (espaces naturels, végétalisation...)	Forte
	Poursuivre le renouvellement des infrastructures et des réseaux en développant la séparation des eaux usées et pluviales, en rénovant les réseaux de distribution et les ANC, et en développant une nouvelle STEP sur le territoire (peu urgent)	Faible
Gestion des déchets	Anticiper le développement urbain en matière de gestion des déchets de chantiers (ISDI...)	Forte
	Traduire dans les documents d'urbanisme les contraintes inscrites dans le règlement intercommunal de collecte des déchets	Modérée
	Valoriser les déchets collectés en améliorant les performances de tri et en renforçant l'utilisation des biodéchets.	Modérée
Transition énergétique et lutte contre le changement climatique	Maîtriser le risque de précarité énergétique des ménages dans le secteur de résidentiel et celui du transport	Modérée
	Développer le secteur des énergies renouvelables locales (solaire, géothermie, bois énergie, méthanisation, valorisation des rejets thermiques...)	Modérée
Risques et nuisances	Prendre en compte les risques de ruissellement dans l'utilisation du sol	Forte
	Porter une attention particulière aux nouvelles activités qui pourront s'implanter sur le territoire au vu de leurs impacts potentiels et des nuisances auxquelles elles pourraient exposer l'environnement local et/ou les populations	Forte

## 2. RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2

### RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2

Chapitre 1 : Résumé non technique

III. Synthèse du projet du SCoT du Pays de Gex

1. Maîtriser l'urbanisation du territoire

(Page 15)

#### Ajout d'information à la phrase suivante en rouge

Le premier axe vise à conforter durablement l'organisation multipolaire du territoire, pour permettre de maîtriser et de rééquilibrer son développement.

Le premier axe vise à conforter durablement l'organisation multipolaire du territoire, pour permettre de maîtriser et de rééquilibrer son développement **en réduisant le développement démographique de 3% par an à 1,5% annuel.**

### RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2

Chapitre 1 : Résumé non technique

III. Synthèse du projet du SCoT du Pays de Gex

1. Maîtriser l'urbanisation du territoire

(Page 15)

#### Ajout de la phrase suivante en rouge

Cette structuration a pour objectif de favoriser le rééquilibrage entre bassins de vie et bassins d'emplois en organisant un maillage complémentaire et équilibré de l'activité économique et en proposant un développement de qualité permettant de renforcer l'identité paysagère du territoire tout en préservant son cadre de vie.

Cette structuration a pour objectif de favoriser le rééquilibrage entre bassins de vie et bassins d'emplois en organisant un maillage complémentaire et équilibré de l'activité économique et en proposant un développement de qualité permettant de renforcer l'identité paysagère du territoire tout en préservant son cadre de vie.

**Ce développement maîtrisé doit permettre de limiter la consommation d'espaces résidentielle (extension maximale 150ha) tout en développant de nouveaux équipements et infrastructures pour assurer un rattrapage (une consommation maximale de 100ha).**

### RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2

Chapitre 1 : Résumé non technique

III. Synthèse du projet du SCoT du Pays de Gex

2. Promouvoir le Pays de Gex au sein de la métropole genevoise

(Page 15)

#### Ajout de la phrase suivante en rouge

Cette seconde orientation doit permettre de favoriser le développement d'une économie innovante, en s'appuyant notamment sur le Cercle de l'Innovation, et un développement commercial dynamique soumis à une exigence de qualité urbaine.

Cette seconde orientation doit permettre de favoriser le développement d'une économie innovante, en s'appuyant notamment sur le Cercle de l'Innovation, et un développement commercial dynamique soumis à une exigence de qualité urbaine. **Cet objectif est accompagné par une politique foncière prévoyant environ 100ha de foncier nouveau pour permettre l'accueil de 2900 emplois. En parallèle le développement de sites touristiques est prévu avec un foncier maximum de 40ha.**

### RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2

Chapitre 2 : Justification des choix retenus pour la définition du PADD et du DOO

IV. Orientation 1 : Aménager des espaces de vie accessibles à tous, équipés et connectés

2. La traduction dans le DOO

2.2 Déclinaison du scénario de développement au regard du choix d'un développement maîtrisé à plus 20 000 habitants

2.2.2 Objectif : Plus 20 000 habitants

(Page 30)

**Ajout d'une référence en rouge**

Sur la base de ce scénario extrêmement volontariste en termes de maîtrise du développement, les élus du Pays de Gex ont également souhaité hiérarchiser le développement afin de renforcer les pôles urbains notamment ceux de Ferney, de Saint-Genis et de Gex et de répondre à l'enjeu identifié par le bilan du SCoT de renforcer les polarités majeures pour mieux préserver le caractère des villages du territoire, porteur de l'identité du Pays de Gex et de la qualité du cadre de vie.

C'est au regard de cet enjeu que le DOO fixe un développement différencié en fonction de l'armature urbaine :

Sur la base de ce scénario extrêmement volontariste en termes de maîtrise du développement, les élus du Pays de Gex ont également souhaité hiérarchiser le développement afin de renforcer les pôles urbains notamment ceux de Ferney, de Saint-Genis et de Gex et de répondre à l'enjeu identifié par le bilan du SCoT de renforcer les polarités majeures pour mieux préserver le caractère des villages du territoire, porteur de l'identité du Pays de Gex et de la qualité du cadre de vie.

*Les scénarios non retenus sont présentés au sein de l'évaluation des incidences.*

C'est au regard de cet enjeu que le DOO fixe un développement différencié en fonction de l'armature urbaine :

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

Chapitre 2 : Justification des choix retenus pour la définition du PADD et du DOO

IV. Orientation 1 : Aménager des espaces de vie accessibles à tous, équipés et connectés

2. La traduction dans le DOO

2.2 Déclinaison du scénario de développement au regard du choix d'un développement maîtrisé à plus 20 000 habitants

2.2.3 Un nouveau paradigme pour le développement

(Page 31)

**Ajout des phrases et précisions suivantes en rouge**

Le Pays de Gex à travers le PADD vise à préserver son cadre de vie, en priorisant le développement urbain au sein des enveloppes urbaines. Le DOO traduit cet objectif fort et fondateur en intégrant un objectif de production de logements en renouvellement allant de 40% des constructions en pôles urbains à 10% de la production de logements au sein des communes rurales. En sus de cet objectif très ambitieux, le DOO souhaite favoriser un développement au sein des dents creuses et des parcelles divisibles qui seront mobilisées à hauteur de 10%.

Le Pays de Gex à travers le PADD vise à préserver son cadre de vie, en priorisant le développement urbain au sein des enveloppes urbaines. Le DOO traduit cet objectif fort et fondateur en intégrant un objectif de production de logements en renouvellement allant de 40% des constructions en pôles urbains à 10% de la production de logements au sein des communes rurales. **Il convient de noter qu'un renouvellement moyen pour une commune de plus de 10 000 habitants est plutôt de l'ordre de 10/15% du développement. L'ambition du Pays de Gex au sein des pôles urbains est 3 à 4 fois plus importante et permet d'optimiser le foncier et limiter véritablement la consommation d'espaces.** En sus de cet objectif très ambitieux, le DOO souhaite favoriser un développement au sein des dents creuses et des parcelles divisibles qui seront mobilisées à hauteur **respectivement de 20%** et de 10%.

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

Chapitre 2 : Justification des choix retenus pour la définition du PADD et du DOO

IV. Orientation 1 : Aménager des espaces de vie accessibles à tous, équipés et connectés

2. La traduction dans le DOO

2.2 Déclinaison du scénario de développement au regard du choix d'un développement maîtrisé à plus 20 000 habitants



2.2.3 Un nouveau paradigme pour le développement  
 (Page 32)

**Ajout des phrases suivantes en rouge**

Par rapport à ce rythme qui sur le territoire du Pays de Gex est faible (entre 10 et 20% pour les dents creuses ; entre 5 et 10% pour les parcelles divisibles), nous proposons un objectif raisonnablement ambitieux mais qui complète l'objectif de renouvellement urbain. **RAPPORT DE PRESENTATION**  
 Pays de Gex - SCoT 30

La loi fixant un objectif de limitation de la consommation d'espaces, le DOO fixe également des densités moyennes à l'échelle des typologies de communes sur la période du SCoT.

Par rapport à ce rythme qui sur le territoire du Pays de Gex est faible (entre 10 et 20% pour les dents creuses ; entre 5 et 10% pour les parcelles divisibles), nous proposons un objectif raisonnablement ambitieux mais qui complète l'objectif de renouvellement urbain. **En effet il est important de noter qu'une part non négligeable de parcelles divisibles ne s'urbanise pas via division parcellaire mais plutôt via renouvellement (démolition de la construction existante pour implanter un projet global plus important) tout comme certaines dents creuses qui s'urbanisent sous l'effet du regroupement de plusieurs parcelles par un projet global plus dense. De fait, la mobilisation de ces parcelles ne peut être comptée deux fois (une fois dans le renouvellement et une fois dans le calcul de la mobilisation).**

Le recensement des dents creuses et des divisions parcellaires a été réalisé selon la méthodologie suivante :

- **Identification des leviers permettant la densification ou l'optimisation des espaces urbanisés :**
  - **Renouvellement urbain (démolition/reconstruction) ;**
  - **Comblement des dents creuses ;**
  - **Division parcellaire.**
- **Analyse de la morphologie urbaine des espaces bâtis. En effet, au sein d'un secteur d'habitat individuel les critères de densification ne sont pas les mêmes qu'au sein d'un secteur de centralité ou d'habitat collectif.**
- **Analyse de l'armature urbaine. En effet, au sein d'une ville à préserver ou d'un village les critères de densification ne sont pas les mêmes qu'au sein d'un pôle urbain : une dent creuse de 500m<sup>2</sup> au sein d'un tissu pavillonnaire dense de Cessy est potentiellement urbanisable alors qu'une dent creuse de 350m<sup>2</sup> à Mijoux ne le sera pas.**
- **La localisation des parcelles dans un centre-ville ou aux alentours centralités (rayon de 500m et 1000m autour des centralités des pôles urbains, et de 300m autour des centralités des villes) mais également par rapport au futur axe BHNS (emprise de 200m autour de l'emplacement de la future ligne).**

**Le travail de recensement des dents creuses a par ailleurs été mené sur la base de seuils de surfaces minimum : entre 300 et 800m<sup>2</sup> en fonction de la typologie des communes et des formes urbaines. De la même manière, les parcelles présentant un potentiel de division parcellaire ont été recensées sur la base de seuil surfacique allant de 1000m<sup>2</sup> à 2000m<sup>2</sup> et comprenant un CES inférieur à 20 ou 30% (en fonction des surfaces). C'est sur la base de ce recensement que le SCoT applique les objectifs de mobilisation indiqué ci-dessus.**

La loi fixant un objectif de limitation de la consommation d'espaces, le DOO fixe également des densités moyennes à l'échelle des typologies de communes sur la période du SCoT.

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

*Chapitre 2 : Justification des choix retenus pour la définition du PADD et du DOO*

*IV. Orientation 1 : Aménager des espaces de vie accessibles à tous, équipés et connectés*

*2. La traduction dans le DOO*

*2.2 Déclinaison du scénario de développement au regard du choix d'un développement maîtrisé à plus 20 000 habitants*

2.2.3 Un nouveau paradigme pour le développement  
(Page 33)

**Ajout du tableau et des phrases suivantes en rouge**

Rapporté au nombre d'ha consommé, chaque logement a consommé 124m<sup>2</sup>, au regard des prospectives établies. Le futur SCoT vise un objectif équivalent (sachant que les règles d'urbanisme viendront limiter les mutations anarchiques dans certains secteurs via un encadrement de la densité),

Rapporté au nombre d'ha consommé, chaque logement a consommé 124m<sup>2</sup>, au regard des prospectives établies.

Le SCoT de 2007 avait défini des objectifs de densités moyennes. Or l'analyse du bilan du SCoT a montré que ces objectifs étaient partiellement remplis comme le montre le tableau ci-contre. Concernant les pôles urbains, le nouveau SCoT réaffirme une augmentation de la densité (entre 40 et 50 logements/ha) pour atteindre les objectifs du SCoT de 2007 qui n'ont pas été pleinement remplis. Concernant les petites villes, elles ont été classées en tant que pôles relais et villes au sein du nouveau SCoT. Leur densité vise également une augmentation par rapport aux prescriptions de l'ancien SCoT tout en se basant sur ce qui a été constaté au cours de la période précédente. Néanmoins la qualité urbaine et paysagère des projets devra être augmentée pour s'intégrer pleinement dans le tissu urbain. En effet au sein de ces communes des projets sont sortis de terre impactant l'identité des communes. Enfin les bourgs (aujourd'hui classés en tant que villages) et surtout les communes de la Valserine devront également mettre en œuvre des densités plus fortes (entre 20 et 25 logements/ha soit 5 à 10 logements/ha en plus par rapport aux prescriptions du précédent SCoT) tout en assurant la préservation de l'image rurale et de montagne de ces communes.

	Nombre moyen de logements réalisés par ha	Objectifs déterminés par le SCoT
<b>Pôles urbains</b>	29 – 36	50 lgts/ha
<b>Petites villes</b>	29 – 37	20 - 30 lgts/ha
<b>Bourgs</b>	15 – 19	15 - 20 lgts/ha
<b>Communes de la Valserine</b>	6 – 8	10 lgts/ha
<b>TOTAL CCPG</b>	25-31	-

Le futur SCoT vise donc un objectif presque équivalent (sachant que les règles d'urbanisme viendront limiter les mutations anarchiques dans certains secteurs via un encadrement de la densité) ;

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

Chapitre 2 : Justification des choix retenus pour la définition du PADD et du DOO

IV. Orientation 1 : Aménager des espaces de vie accessibles à tous, équipés et connectés

2. La traduction dans le DOO

2.3 Une maîtrise du développement pour assurer une réponse aux besoins des habitants plus globale et rattraper le niveau d'équipement du territoire

2.3.3 Un niveau d'équipement cohérent avec une population de plus de 100 000 habitants

(Page 36)

**Ajout des phrases suivantes en rouge**

Enfin, rejoignant les objectifs nationaux de réduction des consommations énergétiques fossiles dans un souci de lutte contre le changement climatique, le DOO encourage la valorisation énergétique des déchets en anticipant et permettant l'alimentation des réseaux de chaleur par les énergies de récupération et renouvelables locales.

Enfin, rejoignant les objectifs nationaux de réduction des consommations énergétiques fossiles dans un souci de lutte contre le changement climatique, le DOO encourage la valorisation énergétique des déchets en anticipant et permettant l'alimentation des réseaux de chaleur par les énergies de récupération et renouvelables locales.

Enfin, en cohérence avec la politique de développement souhaité par les élus, le Pays de Gex ambitionne de viser l'autonomie au niveau des ressources en granulat tout en prenant en considération les enjeux environnementaux et agricoles. Effectivement, le DOO prescrit de mener des réflexions et études de manière à trouver de nouvelles ressources locales et traiter la question des déchets inertes tout en permettant les actions de prospection d'extraction et d'exploitation de matériaux conformément au Schéma Départemental des Carrières. Alors que le territoire est aujourd'hui pourvu que d'une seule carrière en activité, l'objectif est d'œuvrer à la mise en

disponibilité de ressources en adéquation avec les besoins en construction à produire dans le cadre du scénario de développement projeté pour le Pays de Gex.

## RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2

Chapitre 2 : Justification des choix retenus pour la définition du PADD et du DOO

V. Orientation 2 : Promouvoir le Pays de Gex au sein de la métropole genevoise

2. La traduction du DOO

2.1 Un objectif de développement de l'emploi ambitieux qui doit accompagner le développement démographique (Page 43)

### Ajout des phrases suivantes en rouge

L'emploi présentiel concerne aujourd'hui 80% des emplois. Le ralentissement du dynamisme économique risque d'avoir un impact sur la création d'emploi présentiel. Au regard de ce constat, le DOO table sur environ 60% d'emploi présentiel dont 1/3 créé au sein du tissu urbain à dominante résidentielle, soit 1 900 emplois (40% des emplois totaux). Le DOO vise donc, par ailleurs, la création d'environ 60% dans les zones d'activités soit 2 900 emplois sur la période. Au regard de la densité au sein de ces zones (20 emplois/ha) le besoin foncier est donc de **145ha à l'horizon 2030**. Les zones d'activités disposent actuellement de 54ha de disponibilité foncière, En appliquant un taux de rétention de 40%, 32ha pourront être mobilisés dans le temps du SCoT. Il convient donc de prévoir 113ha en extension des zones d'activités (artisanales, industrielles, tertiaires, commerciales et touristiques) soit 9,4ha par an contre 168ha entre 2005 et 2015 soit 16,8ha par an. Au regard de ces objectifs le SCoT diviserait par près de deux la consommation d'espaces à vocation économique tout en maintenant son taux d'emplois.

L'emploi présentiel concerne aujourd'hui 80% des emplois. Le ralentissement du dynamisme économique risque d'avoir un impact sur la création d'emploi présentiel. Au regard de ce constat, le DOO table sur environ 60% d'emploi présentiel dont 1/3 créé au sein du tissu urbain à dominante résidentielle, soit 1 900 emplois (40% des emplois totaux **intégrant les emplois touristiques**). Le DOO vise donc, par ailleurs, la création d'environ 60% dans les zones d'activités soit 2 900 emplois sur la période. **Alors qu'actuellement la densité au sein des zones d'activités est de 20 emplois/ha, le SCoT vise une augmentation de la densité d'environ 10%, soit environ 22 emplois/ha, qui doit se traduire par un changement de typologie d'aménagement des zones. Bien que le Pays de Gex ait comme volonté de limiter la consommation d'espaces et affiche une intention forte de densifier les zones d'activité en imposant notamment aux commerces du stationnement en ouvrage et des implantations sur deux niveaux de commerces, il est difficile d'évaluer une densité plus précise et de viser une augmentation de la densité plus forte. Au regard de cette densité optimisée (22 emplois/ha) le besoin foncier est donc de **132ha à l'horizon 2030****. Les zones d'activités disposent actuellement de 54ha de disponibilité foncière, En appliquant un taux de rétention de 40% (**taux constaté au cours des 10 dernières années**), 32ha pourront être mobilisés dans le temps du SCoT. Il convient donc de prévoir **100ha** en extension des zones d'activités (artisanales, industrielles, tertiaires, commerciales et touristiques) soit **8,3ha** par an contre 168ha entre 2005 et 2015 soit 16,8ha par an. Au regard de ces objectifs le SCoT diviserait par deux la consommation d'espaces à vocation économique tout en maintenant son taux d'emplois.

## RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2

Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

I. Méthodologie de l'évaluation environnementale

(Page 55)

### Ajout de la précision en rouge

Suite à ce travail itératif sur le PADD et le DOO, une analyse des versions finalisées de ces documents a été réalisée pour identifier les incidences négatives et positives du projet final et en informer le lecteur au travers du Rapport de Présentation. Seules apparaissent encore dans le présent rapport les éventuelles mesures compensatoires des incidences négatives résiduelles.

Suite à ce travail itératif sur le PADD et le DOO, une analyse des versions finalisées de ces documents a été réalisée pour identifier les incidences négatives et positives du projet final et en informer le lecteur au travers du Rapport de Présentation. Seules apparaissent encore dans le présent rapport les éventuelles mesures **d'évitement ou de réduction complémentaires** des incidences négatives résiduelles.

## RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2

Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

III. Analyse des solutions de substitution raisonnables au regard des thématiques environnementales : comparaison des scénarios

(Pages 62 – 63)

### Ajout des tableaux d'analyse suivants et des phrases suivantes en rouge

	SCENARIO 1. Projet de territoire			SCENARIO 2. Fil de l'eau			SCENARIO 3 - Baisse progressive		
	2018	évolution annuelle	2030	2018	évolution annuelle	2030	2018	évolution annuelle	2030
<b>Population</b>	99 838	1,5%	119 985	99 838	2,4%	132 332	99 838	1,9%	125 379
% de la population hors ménage	0,6%		0,6%	0,6%		0,6%	0,6%		0,6%
<b>Population des ménages</b>	99 201	1,5%	119 229	99 201	2,4%	131 499	99 201	1,9%	124 590
<b>Taille moyenne des ménages</b>	2,35	-0,2%	2,31	2,35	-0,1%	2,32	2,35	-0,2%	2,31
<b>Logements</b>	50 172		61 459	50 172		67 303	50 172		64 096
<b>Résidences principales</b>	42 185	1,7%	51 623	42 185	2,5%	56 594	42 185	2,1%	53 944
<b>Résidences secondaires</b>	5 084	1,7%	6 261	5 084	2,0%	6 448	5 084	2,0%	6 448
% rés. secondaires	10,1%		10,2%	10,1%		9,6%	10,1%		10,1%
<b>Logements vacants</b>	2 903	1,7%	3 575	2 903	3,2%	4 261	2 903	2,0%	3 703
% lgts. vacants	5,8%		5,8%	5,8%		6,3%	5,8%		5,8%
<b>Taux de renouvellement</b>		0,1%			0,1%			0,2%	
	total	par an	/ an / 1000 ht:	total	par an	/ an / 1000 ht:	total	par an	/ an / 1000 ht:
<b>Construction</b>	11 820	985	9,0	17 676	1 473	12,8	15 000	1 250	11,2
<b>Point Mort</b>	3 210	268	2,4	3 818	318	2,8	4 080	340	3,0
Desserrement	828	69	0,6	552	46	0,4	839	70	0,6
Renouvellement	533	44	0,4	545	45	0,4	1 076	90	0,8
Evolution des LV	672	56	0,5	1 358	113	1,0	800	67	0,6
Evolution des RS	1 176	98	0,9	1 364	114	1,0	1 364	114	1,0
<b>Effet démographique</b>	8 610	717	6,6	13 858	1 155	10,0	10 920	910	8,1

Avec une construction maintenue aux alentours de 1500 logements par an au cours du SCoT, le scénario 2 permettrait une baisse modérée de la taille des ménages et l'accueil d'un grand nombre de famille. Par contre, ce scénario entrainerait un taux de vacance plus élevé, expliqué par le temps d'attente lié à la commercialisation des logements.

Au sein du scénario 3 (ci-dessus), les hypothèses retenues permettant d'évaluer le point mort sont équivalentes au scénario 1. Avec ce scénario, la baisse de la construction réduirait sensiblement le développement du territoire.

## RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2

Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

III. Analyse des solutions de substitution raisonnables au regard des thématiques environnementales : comparaison des scénarios

1. Evolution des émissions de Gaz à Effet de Serre et de la consommation d'énergie due à l'évolution de la population

(Page 65)

### Modification du point suivant en rouge

- Consommation énergétique du secteur des transports

- **Emissions de GES** du secteur des transports

## RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2

Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

III. Analyse des solutions de substitution raisonnables au regard des thématiques environnementales : comparaison des scénarios

4. Bilan de l'évaluation environnementale des scénarios

(Page 70)

### Ajout des phrases suivantes en rouge

Néanmoins, il aura nécessairement des impacts et à ce titre le SCoT doit s'inscrire dans une réelle volonté de maîtrise des incidences induites par l'accueil de nouvelles populations et d'absorption des dysfonctionnements actuels en faveur d'un développement durable et vertueux sur le plan paysager et environnemental.

Néanmoins, il aura nécessairement des impacts et à ce titre le SCoT doit s'inscrire dans une réelle volonté de maîtrise des incidences induites par l'accueil de nouvelles populations et d'absorption des dysfonctionnements actuels en faveur d'un développement durable et vertueux sur le plan paysager et environnemental.

Néanmoins, il convient de nuancer car le développement démographique, que ne souhaite pas accueillir le Pays de Gex à travers le choix du scénario 1, pourrait potentiellement se déporter sur d'autres territoires transfrontaliers. Le scénario envisagé apparaît comme comparativement le plus vertueux, toutefois ce constat est essentiellement valable à l'échelle du Pays de Gex alors que le projet maîtrisé de développement démographique pourrait avoir des répercussions sur les territoires voisins et à une échelle plus globale. En effet, au regard de la proximité du pôle genevois et de l'attractivité liée à cet espace, une limitation de l'accueil de la population au sein du Pays de Gex pourrait induire une augmentation de la population sur les territoires voisins qui devraient alors faire face à une mobilisation de leur ressource plus conséquente. De même, ce développement démographique maîtrisé sur le Pays de Gex pourrait induire un report du développement sur les intercommunalités voisines et pourrait induire une augmentation des kilométrages, notamment entre la France et la Suisse, et potentiellement engorger les infrastructures routières et entraîner un accroissement des émissions de GES et consommations énergétiques induites.

## RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2

Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement

1. Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces

1.2 Le SCoT permet-il de limiter la consommation d'espaces agro-naturels

1.2.1 Incidences négatives pressenties

(Page 72)

### Ajout de précision sur la consommation d'espace en rouge

Le projet de SCoT prévoit une consommation d'espaces de 370 ha d'ici à 2030 ce qui représente une consommation d'environ 31 ha/an.

De plus, le SCoT souhaite mobiliser le potentiel en dents creuses (194 ha identifiés) à hauteur de 50% soit 97 ha. Or, bien que cela limite l'étalement urbain, la construction dans les dents creuses contribue également à imperméabiliser des espaces perméables dans des secteurs urbains qui participent fortement à la Trame Verte et Bleue Urbaine. Cette mesure, malgré son effet global positif sur la limitation de la consommation d'espace, aura donc un effet fragmentant sur la trame verte urbaine.

Le projet de SCoT prévoit une consommation d'espaces d'au maximum 400 ha d'ici à 2030 comprenant le résidentiel, le développement touristique et économique mais également les projets d'équipements dont infrastructures de transport. Il s'agit bien ici d'un maximum à ne pas dépasser malgré les possibilités offertes par les potentielles zones 2AU ciblées par le PLUiH et qui peuvent être plus conséquentes.

De plus, le SCoT souhaite favoriser le renouvellement urbain (40% de la production de logements) et mobiliser en sus le potentiel en dents creuses (178 ha identifiés) à hauteur de 20%. Or, bien que cela limite l'étalement



urbain, la construction dans les dents creuses contribue également à imperméabiliser des espaces perméables dans des secteurs urbains qui participent fortement à la Trame Verte et Bleue Urbaine.

#### **RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

*Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement*

*IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement*

*1. Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces*

*1.2 Le SCoT permet-il de limiter la consommation d'espaces agro-naturels*

*1.2.2 Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet (Page 73)*

#### **Ajout de précision en rouge**

L'amélioration est donc sensible est devrait permettre une meilleure préservation des espaces agro-naturels.

L'amélioration est donc sensible est devrait permettre une meilleure préservation des espaces agro-naturels.

**Enfin, il est à souligner que par rapport au déploiement d'infrastructures de transport telle que l'éventuelle ouverture de l'échangeur autoroutier connecté à l'A1, le SCoT se fixe une ambition d'anticipation des incidences sur le Nord du territoire ce qui devrait permettre de minimiser aux stricts besoins du projet la consommation de la trame jaune et verte concernée et de cibler le fuseau le moins impactant pour la préservation de la fonctionnalité écologique du territoire.**

#### **RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

*Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement*

*IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement*

*1. Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces*

*1.2 Le SCoT permet-il de limiter la consommation d'espaces agro-naturels*

*1.2.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues (Page 73)*

#### **Modification du titre de la sous partie en rouge**

*1.2.3. Mesures compensatoires éventuelles*

***1.2.3. Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues***

#### **RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

*Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement*

*IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement*

*1. Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces*

*1.3 Le SCoT permet-il de préserver et même restaurer les continuités écologiques ?*

*1.3.1 Incidences négatives pressenties*

*(Page 73)*

#### **Ajout d'une précision en rouge**

Le développement de l'urbanisation voulu par le projet de SCoT, par création de continuum urbains et d'infrastructures linéaires (transports, lignes électriques,...) est susceptible d'entraver les déplacements des espèces présentes sur le territoire.

Le développement de l'urbanisation voulu par le projet de SCoT, par création de continuum urbains et d'infrastructures linéaires (transports, **échangeur autoroutier**, lignes électriques,...) est susceptible d'entraver les déplacements des espèces présentes sur le territoire.

#### **RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

*Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement*

*IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement*

*1. Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces*

*Annexe délibération – Approbation du SCoT du Pays de Gex – modifications apportées au dossier d'arrêt*

1.3 Le SCoT permet-il de préserver et même restaurer les continuités écologiques ?  
 1.3.2 Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet  
 (Pages 73 – 74)

**Ajout des phrases suivantes en rouge**

De même dans la partie 11, le DOO prend en compte cette problématique en préservant les corridors fonctionnels de l'urbanisation et en renforçant les corridors non fonctionnels par des aménagements spécifiques. L'implantation d'une bande d'inconstructibilité de 10 mètres aux abords des cours d'eau, imposée par le DOO, permettra de protéger efficacement ces réservoirs et corridors de biodiversité.

De même dans la partie 11, le DOO prend en compte cette problématique en préservant les corridors fonctionnels de l'urbanisation et en renforçant les corridors non fonctionnels par des aménagements spécifiques. **Ces mesures devraient permettre d'apporter une réponse aux risques de fragmentation des continuités écologiques induit en particulier par la construction d'infrastructures linéaires plus impactantes de type routières en particulier. En outre, le SCoT requiert que les projets impactant un corridor soient soumis à évaluation environnementale et appliquent la séquence réglementaire Éviter – Réduire – Compenser au regard des obligations définies par le Code de l'Environnement. Cette précision renforce la possibilité de protection des corridors écologiques au sein du Pays de Gex et le maintien de la fonctionnalité écologique du territoire. Enfin, l'implantation d'une bande d'inconstructibilité de 10 mètres aux abords des cours d'eau, imposée par le DOO, permettra de protéger efficacement ces réservoirs et corridors de biodiversité.**

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement  
 IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement

1. Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces

1.3 Le SCoT permet-il de préserver et même restaurer les continuités écologiques ?

1.3.2 Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet  
 (Page 74)

**Ajout des phrases suivantes en rouge**

La partie 6 du DOO (2. Améliorer la performance énergétique du bâti) précise que les éclairages publics devront éviter toute perturbation des écosystèmes et de la biodiversité.

La partie 6 du DOO (2. Améliorer la performance énergétique du bâti) précise que les éclairages publics devront éviter toute perturbation des écosystèmes et de la biodiversité. **Le Scot recommande par ailleurs :**

- le développement d'outils de suivis pour mesurer la pollution lumineuse sur le territoire ;
- la limitation, dans les aménagements, de la pollution lumineuse notamment au niveau des continuités écologiques ;

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement  
 IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement

1. Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces

1.3 Le SCoT permet-il de préserver et même restaurer les continuités écologiques ?

1.3.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues  
 (Page 74)

**Modification du titre de la sous partie en rouge**

1.3.3. Mesures compensatoires éventuelles

**1.3.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues**

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

*IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement*

*1.4 Le SCoT protège-t-il les réservoirs de biodiversité ?*

*1.4.1 Incidences négatives pressenties*

*(Page 75)*

**Ajout de précisions en rouge**

Le DOO prévoit en effet, de permettre les actions de prospection d'extraction et d'exploitation de matériaux dans les zones de carrières identifiées (3 sites identifiés sur les communes de Crozet, Gex et Pougny). Bien que cette mesure n'ait pas d'impact sur la consommation d'espaces, les carrières pourront voir leur activité sur site augmentée et donc créer du dérangement supplémentaire pour la faune.

Le DOO prévoit en effet, de permettre les actions de prospection d'extraction et d'exploitation de matériaux dans la zone de carrière identifiée (Pougny), mais aussi de mener des recherches de nouvelles ressources locales de granulats, qui pourraient conduire à l'ouverture de nouvelles carrières. Le DOO est en outre conforme au SDC, qui prescrit l'interdiction d'exploitation de carrières dans les espaces bénéficiant d'une protection juridique forte, ainsi que dans les espaces à intérêt majeur du point de vue environnemental, s'il est démontré que l'activité de la carrière n'obère en rien l'intérêt du site. Bien que les impacts de ces mesures soient maîtrisés par le DOO, l'augmentation de l'activité des carrières pourrait mener à une accentuation du dérangement pour la faune.

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

*Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement*

*IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement*

*1.4 Le SCoT protège-t-il les réservoirs de biodiversité ?*

*1.4.2 Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet*

*(Pages 75 – 76)*

**Ajout de précisions en rouge**

La sauvegarde des réservoirs de biodiversité est souhaitée par le PADD qui précise dans son orientation 3 « Protéger nos réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient ; ». Le DOO donne des outils réglementaires précisant que ceux-ci devront être classés en zone naturelle (N) ou agricole protégée (Ap) dans les documents d'urbanisme. Ces zonages sont assortis d'un règlement contraignant fortement l'urbanisation. Le DOO indique que « toute construction et imperméabilisation nouvelle au sein des réservoirs, même agricole sont interdites, excepté lorsque la desserte de constructions existantes est nécessaire. Les seules constructions autorisées relèvent des équipements d'utilité publique et services publics. Celles-ci doivent néanmoins être compatibles avec l'intérêt et la sensibilité écologique de la zone ». De plus, les réservoirs de biodiversité devront nécessairement être entourés d'une bande tampon inconstructible de 20 m qui devrait concourir à limiter la dégradation des habitats sensibles et par conséquent le dérangement de la faune.

La sauvegarde des réservoirs de biodiversité est souhaitée par le PADD qui précise dans son orientation 3 « Protéger nos réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient ; ». Le DOO donne des outils réglementaires précisant que ceux-ci devront être classés avec un zonage spécifique garantissant leur préservation dans les documents d'urbanisme. Ces zonages sont assortis d'un règlement contraignant fortement l'urbanisation. Le DOO indique que « toute construction et imperméabilisation nouvelle au sein des réservoirs, même agricole sont interdites, excepté lorsque la desserte de constructions existantes est nécessaire. Les seules constructions autorisées relèvent des équipements d'utilité publique et services publics. Celles-ci doivent néanmoins être compatibles avec l'intérêt et la sensibilité écologique de la zone ». De plus, les réservoirs de biodiversité devront nécessairement être entourés d'une bande tampon inconstructible de 20 m qui devrait concourir à limiter la dégradation des habitats sensibles et par conséquent le dérangement de la faune. D'autre part, l'ambition forte de préservation des réservoirs de biodiversité est également répétée dans le cadre de la maîtrise des activités d'extraction de granulats (partie 6.5 « Viser l'autonomie au niveau des ressources en granulat en minimisant l'impact de l'extraction sur l'environnement »). Effectivement, faisant écho au schéma de gestion des carrières en vigueur, le DOO recommande de privilégier dans la mesure du possible l'extension des sites existants, limitant ainsi les risques de réduction des surfaces présentant un intérêt écologique patrimonial par l'ouverture de nouveaux sites. Un rappel est fait quant à l'interdiction d'implantation de carrières

sur les sites identifiés en Classe 1 bénéficiant d'une protection juridique forte, (Réserves Naturelles, périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages d'eau potable, sites classés...) et ne l'autoriser sur les espaces d'intérêt environnemental majeur identifiés en Classe 2 (ZNIEFF de type 1, Zones de Protection Spéciale, espaces classés de grand intérêt biologique du PNR du Haut-Jura...) que lorsque l'absence d'impact négatif sur l'intérêt du site a été démontré par une étude d'impact.

#### **RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement

1. Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces

1.4 Le SCoT protège-t-il les réservoirs de biodiversité ?

1.4.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues  
(Page 76)

#### **Modification du titre de la sous partie en rouge**

1.4.3. Mesures compensation éventuelles

1.4.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues

#### **RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement

1. Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces

1.5 Le SCoT conserve-t-il les milieux ouverts et les bocages ?

1.5.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues  
(Page 77)

#### **Modification du titre de la sous partie en rouge**

1.5.3. Mesures compensation éventuelles

1.5.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues

#### **RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement

1. Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces

1.6 Le SCoT maintient-il les espaces relais de la TVB ?

1.6.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues  
(Page 78)

#### **Modification du titre de la sous partie en rouge**

1.6.3. Mesures compensation éventuelles

1.6.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues

#### **RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement

1. Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces

1.7 Le SCoT permet-il de préserver la fonctionnalité de la Trame Bleue ?

1.7.1 Incidences négatives pressenties

(Page 78)

#### **Ajout de la phrase suivante en rouge**

Enfin, le développement agricole souhaité dans le SCoT peut également entraîner une augmentation de la pollution des sols puis des cours d'eau par ruissellement.

Enfin, le développement agricole souhaité dans le SCoT peut également entraîner une augmentation de la pollution des sols puis des cours d'eau par ruissellement. **Ces incidences négatives anticipées sur les cours d'eau perturberont par la même occasion les zones humides du territoire en altérant les fonctions hydrauliques de leur réseau d'alimentation en eau.**

## **RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

*Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement*

*IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement*

*1. Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces*

*1.7 Le SCoT permet-il de préserver la fonctionnalité de la Trame Bleue ?*

*1.7.2 Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet*

*(Pages 78 – 79)*

### **Ajout des phrases suivantes en rouge**

Les industriels pourront prévoir l'établissement de conventions de rejet permettant ainsi le contrôle des rejets industriels.

Enfin, il précise dans la partie 11 (2. Améliorer la qualité des paysages urbains et infrastructurels) que les motifs paysagers identitaires des communes comme les cours d'eau et les ripisylves doivent être identifiés puis protégés durablement dans le PLUi.

Les industriels pourront prévoir l'établissement de conventions de rejet permettant ainsi le contrôle des rejets industriels. **Ces mesures protègent par ailleurs indirectement les zones humides en préservant la fonctionnalité de leurs sources d'alimentation en eau.**

**En complément, le DOO protège spécifiquement les zones humides en interdisant les exhaussements et affouillements de sols dans ces milieux, en proscrivant les comblements de mares et de plans d'eau naturels du territoire, et en imposant l'application des mesures réglementaires de la séquence Éviter-Réduire-Compenser en cas de développement qui impacterait des milieux humides.**

**Ces zones humides sont également protégées par le DOO au regard de leur statut de réservoir de biodiversité, puisqu'il interdit toute construction et imperméabilisation nouvelle au sein des réservoirs de biodiversité, et qu'il adjoint de mettre en place des actions de restauration et de préservation des milieux humides dans l'optique de renforcer leurs fonctions de réservoirs de biodiversité et les services écosystémiques qu'ils accomplissent.**

Enfin, il précise dans la partie 11 (2. Améliorer la qualité des paysages urbains et infrastructurels) que les motifs paysagers identitaires des communes comme les cours d'eau et les ripisylves doivent être identifiés puis protégés durablement dans le PLUi.

## **RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

*Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement*

*IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement*

*1. Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces*

*1.7 Le SCoT permet-il de préserver la fonctionnalité de la Trame Bleue ?*

*1.7.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues*

*(Page 79)*

### **Modification du titre de la sous partie en rouge**

*1.7.3. Mesures compensation éventuelles*

**1.7.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues**

## **RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

*Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement*

*IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement*



**1. Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces**

1.8 Le SCoT permet-il le maintien voire le renforcement de la Trame Verte et Bleue urbaine ?

1.8.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues (Page 80)

**Modification du titre de la sous partie en rouge**

1.8.3. Mesures compensation éventuelles

1.8.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement

**1. Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces**

1.9 Le SCoT permet-il de favoriser la vulgarisation et la connaissance des milieux remarquables du territoire ?

1.9.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues (Page 80)

**Modification du titre de la sous partie en rouge**

1.9.3. Mesures compensation éventuelles

1.9.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement

**1. Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces**

1.10 Synthèse de l'évaluation environnementale sur les enjeux liés à la TVB

(Page 80)

**Ajout d'une partie : Synthèse avec tableau en rouge**

Incidences négatives probables	Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une consommation d'espace induite par les besoins en logements, équipements et activités, plus ou moins conséquente selon le niveau des communes dans l'armature territoriale.</li> <li>▪ De nouvelles artificialisations qui pourront porter atteinte à certains espaces présentant une importance pour la biodiversité (espace relais, zone refuge, zone de nourrissage, berges...), et fragmenter davantage certains habitats et continuités locales, malgré une protection affichée.</li> <li>▪ Une densification du tissu urbain dans les enveloppes bâties existantes qui aboutira à la suppression d'espaces restés libres aujourd'hui et assurant une certaine perméabilité écologique : un effet fragmentant quelque peu renforcé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le projet de territoire vise à préserver la spécificité du territoire, identifié comme un véritable cœur de nature fonctionnel, socle du cadre de vie de qualité, par le maintien de l'équilibre entre espaces urbanisés, espaces ruraux et espaces naturels et par la pérennisation et la protection des réservoirs de biodiversité identifiés.</li> <li>▪ Un renouvellement urbain privilégié (comblement des dents creuses) et un recentrage du développement urbain sur les pôles urbains principaux permettant de limiter ou du moins maîtriser la consommation d'espace et l'impact de l'urbanisation sur les espaces agro-naturels.</li> <li>▪ Des formes urbaines moins consommatrices d'espaces favorisées, en fixant des densités urbaines, pour</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ De nouvelles activités qui peuvent faire peser des pressions sur les milieux (risques de pollution, exploitation des ressources...), et ce d'autant plus lorsqu'il s'agit d'installations classées pour la protection de l'environnement.</li> <li>▪ Un développement du maillage routier et, dans une moindre mesure, de zones d'activités susceptibles de contraindre les déplacements de la faune en impactant directement des corridors écologiques.</li> <li>▪ Un risque de dérangement de la faune et du piétinement d'habitats du fait du développement démographique et d'un tourisme vert.</li> <li>▪ Un accroissement démographique risquant de générer une pollution accrue (air, agriculture, industrie et assainissement) et des pressions supplémentaires sur les milieux (pollution, raréfaction de l'eau, modification des écoulements...).</li> <li>▪ Un développement de l'hydroélectricité pouvant générer de nouveaux obstacles à l'écoulement.</li> </ul>	<p>maîtriser la consommation des espaces naturels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une limitation de la consommation d'espaces agro-naturels concourant à la préservation des corridors écologiques et réservoirs de biodiversité.</li> <li>▪ Des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques protégés règlementairement par une identification de ces espaces en zone naturelle, ou en zone agricole protégée limitant fortement leur constructibilité.</li> <li>▪ Une préservation de la perméabilité écologique via le maintien des éléments végétaux supports de déplacement pour la faune (haies, mares, réseau bocager...).</li> <li>▪ La préservation ou la restauration de la fonctionnalité des corridors via des aménagements spécifiques et la réduction des surfaces constructibles.</li> <li>▪ Des éléments de nature en ville qui sont support de continuités en pas japonais protégés au sein des projets.</li> <li>▪ Une définition de « coupures vertes » afin de garantir le maintien de la continuité.</li> <li>▪ Une limitation de la pollution lumineuse et des impacts sur les corridors noirs par une incitation à une gestion de l'éclairage public adaptée.</li> <li>▪ Une préservation des zones humides et des richesses écologiques qu'elles abritent.</li> <li>▪ Une préservation des milieux pelousaires et les prairies, milieux très sensibles, par des mesures favorisant l'activité agricole permettant de lutter contre leur fermeture.</li> <li>▪ Une maîtrise des impacts potentiellement induits par la surfréquentation des sites naturels grâce à l'incitation à la mise en place de plan de gestion de ces espaces.</li> </ul>	
---	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une protection de la qualité des milieux via la limitation des rejets polluants par le biais d'une optimisation de la gestion de l'assainissement, des eaux pluviales et des rejets des industriels.</li> <li>▪ Une Trame Bleue protégée via la préservation des abords des cours d'eau, le maintien d'un débit biologique en cas d'implantation d'ouvrages et la protection des structures végétales aux abords des entités aquatiques et humides (ripisylve...).</li> </ul>
--	--

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

*Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement*

*IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement*

*2. Paysage et patrimoine*

*2.2 Le SCoT permet – il la préservation des structures paysagères sur le territoire ?*

*2.2.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues (Page 84)*

**Modification du titre de la sous partie en rouge**

*2.2.3 Mesures compensation éventuelles*

*2.2.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues*

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

*Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement*

*IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement*

*2. Paysage et patrimoine*

*2.3 Le SCoT permet-il de préserver les villages ainsi que le patrimoine bâti et l'intégration des nouvelles constructions ?*

*2.3.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues (Page 85)*

**Modification du titre de la sous partie en rouge**

*2.3.3 Mesures compensation éventuelles*

*2.3.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues*

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

*Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement*

*IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement*

*2. Paysage et patrimoine*

*2.4 Le SCoT valorise-t-il le paysage pour favoriser sa découverte ?*

*2.4.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues (Page 86)*

**Modification du titre de la sous partie en rouge**

*2.4.3 Mesures compensation éventuelles*

*2.4.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues*

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement  
 IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement

2. Paysage et patrimoine

2.5 Le SCoT permet-il d'apporter de la qualité au paysage du quotidien en menant une réflexion sur les axes de communication ?

2.5.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues (Page 86)

**Modification du titre de la sous partie en rouge**

2.5.3 Mesures compensation éventuelles

**2.5.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues**

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement  
 IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement

2. Paysage et patrimoine

2.6 Le SCoT affirme-t-il l'identité gessienne et de la Valserine ?

2.6.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues (Page 87)

**Modification du titre de la sous partie en rouge**

2.6.3 Mesures compensation éventuelles

**2.6.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues**

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement  
 IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement

2. Paysage et patrimoine

2.7 Le SCoT permet-il de maintenir l'agriculture en tant que créateur du paysage ?

2.7.2 Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet (Page 87)

**Ajout d'une précision en rouge**

De plus, il précise que les espaces agricoles devront faire l'objet d'un classement en zone agricole (A) ou agricole protégé (Ap) en fonction des enjeux écologiques et paysagers.

De plus, il précise que les espaces agricoles devront faire l'objet d'un classement **spécifique** en fonction des enjeux écologiques et paysagers.

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement  
 IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement

2. Paysage et patrimoine

2.7 Le SCoT permet-il de maintenir l'agriculture en tant que créateur du paysage ?

2.7.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues (Page 87)

**Modification du titre de la sous partie en rouge**

2.7.3 Mesures compensation éventuelles

**2.7.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues**

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement  
 IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement

2. Paysage et patrimoine

2.8 Le SCoT permet-il d'apporter de la nature en ville ?

2.8.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues (Page 88)

**Modification du titre de la sous partie en rouge**

2.8.3 Mesures compensation éventuelles

**2.8.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues**

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement  
 IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement

2. Paysage et patrimoine

2.10 Synthèse de l'évaluation environnementale sur les enjeux patrimoniaux et paysagers

(Pages 89 – 90)

**Ajout d'une partie : Synthèse avec tableau en rouge**

Incidences négatives	Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une part des nouvelles constructions implantée en périphérie de l'enveloppe urbaine existante qui peuvent modifier les paysages perçus, et, potentiellement, avoir des effets négatifs sur la qualité des paysages. Le risque de banalisation des paysages est alors réel, en particulier en entrées de ville.</li> <li>▪ Des créations ou extensions de zones d'activités économiques (industrielles, artisanales, commerciales...) qui présentent des difficultés d'insertion paysagère notables et sont fortement visibles.</li> <li>▪ Des aménagements en dents creuses qui en cas de non intégration architecturale et/ou la trame historique peuvent porter atteinte aux structures villageoise et silhouette de bourg.</li> <li>▪ Un risque de fermeture des ouvertures dans le tissu urbain et d'atteinte aux cônes de vues du fait de la densification urbaine.</li> <li>▪ Un développement du maillage routier notamment structuré autour d'axes de transport de type autoroutier et des aménagements touristiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un maintien du rapport ville-campagne et protection de la qualité et de la diversité des entités paysagères dans le projet de territoire.</li> <li>▪ Un renouvellement urbain privilégié (comblement des dents creuses) et un recentrage du développement urbain sur les pôles urbains principaux permettant de limiter ou du moins maîtriser la consommation d'espace et l'impact sur les paysages (banalisation).</li> <li>▪ Préservation de la lisibilité de l'organisation du territoire, de l'identité de chaque village et hameau, et du Pays de Gex dans son ensemble.</li> <li>▪ Identification et protection de « coupures vertes », permettant le maintien d'ensembles agro-naturels entre les espaces bâtis.</li> <li>▪ Un recensement des motifs paysagers et éléments du petit patrimoine révélateurs de l'identité du Pays suivie d'une protection dans le document d'urbanisme local.</li> <li>▪ Une attention particulière aux qualités architecturales des nouvelles constructions afin de permettre le respect des formes traditionnelles et</li> </ul>



<p>conséquents potentiellement générateurs de ruptures dans le paysage.</p>	<p>identitaires locales (possibilité néanmoins de recourir à une architecture contemporaine).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des réflexions spécifiques en amont des projets de développement des zones d'activités afin de prendre en compte les enjeux paysagers et faciliter une insertion qualitative.</li> <li>▪ Une protection et une valorisation des points de vue remarquables sur le grand paysage via leur identification et l'interdiction de construire au sein des cônes de vues.</li> <li>▪ Développement des routes-paysages, des itinéraires de découverte, du réseau de modes doux permettant de valoriser le paysage gessien.</li> <li>▪ Une préservation des milieux pelousaires et les prairies, milieux très sensibles, par des mesures favorisant l'activité agricole permettant de lutter contre leur fermeture tout en maintenant des ouvertures sur le paysage.</li> <li>▪ Une intégration de la nature en ville optimisant la qualité du cadre de vie.</li> </ul>	
---	--	--

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

*Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement*

*IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement*

*3. Risques, nuisances et qualité de l'air*

*3.2 Le SCoT intègre-t-il les risques dans les choix d'aménagement ?*

*3.2.2 Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet (Page 92)*

**Ajout d'une précision en rouge**

Le DOO réglemente l'urbanisation à proximité immédiate des massifs forestiers pour les communes exposées aux risques de feux de forêt (bande tampon et conditionnement des projets à la présence d'équipements permettant d'assurer la défense incendie). De la même façon, le SCoT tendra à maîtriser les risques et nuisances induites par les activités industrielles (y compris les activités d'extraction) les transports de matières dangereuses et les sites et sols pollués en imposant la prise en considération des problématiques liées à leur présence dans les choix d'urbanisation (intégrer les servitudes liées aux canalisations de TMD et autres réseaux d'intérêt général dans les pièces réglementaires du PLUiH, pérenniser les conditions d'éloignement des zones à risques technologiques...).

Le DOO réglemente l'urbanisation à proximité immédiate des massifs forestiers pour les communes exposées aux risques de feux de forêt (bande tampon et conditionnement des projets à la présence d'équipements permettant d'assurer la défense incendie). De la même façon, le SCoT tendra à maîtriser les risques et nuisances induites par les activités industrielles (y compris les activités d'extraction), **agricoles**, les transports de matières

dangereuses et les sites et sols pollués en imposant la prise en considération des problématiques liées à leur présence dans les choix d'urbanisation (intégrer les servitudes liées aux canalisations de TMD et autres réseaux d'intérêt général dans les pièces réglementaires du PLUiH, pérenniser les conditions d'éloignement des zones à risques technologiques...).

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

*Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement*

*IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement*

*3. Risques, nuisances et qualité de l'air*

*3.2 Le SCoT intègre-t-il les risques dans les choix d'aménagement ?*

*3.2.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues (Page 93)*

**Modification du titre de la sous partie en rouge**

*3.2.3 Mesures compensation éventuelles*

*3.2.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues*

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

*Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement*

*IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement*

*3. Risques, nuisances et qualité de l'air*

*3.3 Le SCoT limite-t-il l'urbanisation aux abords des cours d'eau ?*

*3.3.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues (Page 94)*

**Modification du titre de la sous partie en rouge**

*3.3.3 Mesures compensation éventuelles*

*3.3.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues*

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

*Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement*

*IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement*

*3. Risques, nuisances et qualité de l'air*

*3.4 Le SCoT est-il efficace pour maîtriser le ruissellement pluvial ?*

*3.4.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues (Page 96)*

**Modification du titre de la sous partie en rouge**

*3.4.3 Mesures compensation éventuelles*

*3.4.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues*

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

*Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement*

*IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement*

*3. Risques, nuisances et qualité de l'air*

*3.7 Le SCoT permet-il de limiter l'exposition aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique ?*

*3.7.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues (Page 98)*

**Modification du titre de la sous partie en rouge**

*3.7.3 Mesures compensation éventuelles*

*3.7.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues*

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

*Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l’environnement*

*IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement*

*3. Risques, nuisances et qualité de l’air*

*3.8 Synthèse de l’évaluation environnementale sur les enjeux liés aux risques et nuisances*

*(Pages 99 – 100)*

**Ajout d’une partie : Synthèse avec tableau en rouge**

Incidences négatives	Incidences positives et mesures d’évitement et de réduction
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ De nouveaux habitants et usagers, ainsi que de nouvelles activités, qui induisent une augmentation du nombre de personnes et de biens potentiellement exposés aux risques et aux nuisances.</li> <li>▪ De nouvelles constructions susceptibles de s’implanter au sein de zones d’aléa ce qui augmentera la vulnérabilité du territoire.</li> <li>▪ Une imperméabilisation supplémentaire des sols qui augmentera le ruissellement, et donc pourra participer à l’intensification des inondations par endroits.</li> <li>▪ De nouvelles activités qui peuvent s’avérer être à risque (ICPE) et augmenter le risque technologique localement ainsi que les risques de pollution.</li> <li>▪ Une augmentation des déplacements qui génèrera une intensification des nuisances sonores existantes, voire la création de nouvelles zones de nuisances.</li> <li>▪ Des dynamiques qui entraîneront également des émissions atmosphériques polluantes et altèreront davantage la qualité de l’air locale, faiblement perceptible à l’échelle globale, mais qui pourrait être fortement ressentie par les riverains des axes de déplacement structurants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une maîtrise du risque d’augmentation de la vulnérabilité des populations au travers de la prise en considération de l’ensemble des éléments de connaissance locale des aléas auxquels sont soumises les collectivités.</li> <li>▪ Un conditionnement de l’urbanisation au regard des risques et nuisances en présence.</li> <li>▪ La mise en application du principe de solidarité amont-aval participant à la prévention des inondations (préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d’eau et prise en compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques).</li> <li>▪ Une préservation des éléments végétaux concourant à fixer les sols et à limiter le ruissellement afin de limiter le risque de glissement de terrain.</li> <li>▪ Une gestion alternative des eaux pluviales privilégiant l’infiltration et permettant de limiter le ruissellement et les nuisances induites (inondation, saturation des réseaux).</li> <li>▪ Un développement orienté à distance des zones de risques technologiques.</li> <li>▪ Une localisation des activités nouvelles générant un risque important dans des zones dédiées, à distance des zones urbanisées pour éviter toute nouvelle exposition des habitants</li> <li>▪ Un développement d’une mobilité alternative et décarbonée contribuant à restreindre les déplacements motorisés et à maîtriser les nuisances sonores et</li> </ul>

	<p style="color: red;">pollutions liées au secteur des transports.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Localisation des nouveaux projets de logements et d'équipement en dehors des zones de nuisances sonores (axes stratégiques notamment). A défaut, l'isolation acoustique renforcée des bâtiments est préconisée.</li> </ul>	
--	--	--

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

*Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement  
IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement*

*4. Gestion de l'eau*

*4.2 Comment le SCoT préserve-t-il la ressource en eau et sécurise-t-il l'alimentation en eau potable ?*

*4.2.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues (Page 101)*

**Modification du titre de la sous partie en rouge**

*4.2.3 Mesures compensation éventuelles*

*4.2.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues*

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

*Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement  
IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement*

*4. Gestion de l'eau*

*4.3 Le SCoT garantit-il la couverture incendie des zones urbanisées ?*

*4.3.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues (Page 102)*

**Modification du titre de la sous partie en rouge**

*4.3.3 Mesures compensation éventuelles*

*4.3.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues*

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

*Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement  
IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement*

*4. Gestion de l'eau*

*4.4 Le SCoT prend il en compte les capacités AEP et épuratoires disponibles pour adapter le développement futur du territoire ?*

*4.4.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues (Page 102)*

**Modification du titre de la sous partie en rouge**

*4.4.3 Mesures compensation éventuelles*

*4.4.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues*

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

*Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement  
IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement*

*4. Gestion de l'eau*

*4.5 Le SCoT permet-il de résorber les problématiques d'eaux parasites ?*

4.5.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues  
(Page 103)

**Modification du titre de la sous partie en rouge**

4.5.3 Mesures compensation éventuelles

**4.5.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues**

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement

4. Gestion de l'eau

4.6 Le SCoT favorise-t-il l'indépendance du territoire au regard de l'assainissement ?

4.6.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues  
(Page 103)

**Modification du titre de la sous partie en rouge**

4.6.3 Mesures compensation éventuelles

**4.6.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues**

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement

4. Gestion de l'eau

4.7 Synthèse de l'évaluation environnementale sur les enjeux liés à la gestion de l'eau

(Pages 104 – 105)

**Ajout d'une partie : Synthèse avec tableau en rouge**

Incidences négatives	Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une demande en eau potable qui augmentera du fait de l'accueil d'habitants et d'activités supplémentaires, tout comme la production d'eaux usées et de déchets.</li> <li>▪ Une imperméabilisation du sol plus importante des bourgs, et par conséquent une augmentation du ruissellement urbain et des risques de pollutions et d'inondation associés.</li> <li>▪ Une ressource qui pourrait manquer à l'horizon 2029.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau via la maîtrise des logements, des prescriptions relatives à la maîtrise des pollutions diffuses, la protection des captages, les restrictions de prélèvements, l'incitation aux pratiques éco-citoyennes et l'amélioration de la performance des réseaux.</li> <li>▪ Une réponse aux besoins prioritaires des habitants, grandissants au regard du développement, anticipée via la recherche de nouvelles ressources, l'adaptation des infrastructures et le conditionnement de l'urbanisation.</li> <li>▪ Une maîtrise des problématiques d'eaux parasites via une gestion adaptée des eaux pluviales privilégiant l'infiltration afin de moins solliciter le réseau.</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une préservation des espaces naturels (trame verte et bleue) et agricoles et maîtrise de la consommation d'espaces en vue de la maîtrise du ruissellement.</li> <li>▪ Une poursuite de la mise en séparatif des réseaux.</li> <li>▪ Une protection de la trame bleue, en promouvant des pratiques agricoles plus respectueuses, une protection renforcée des milieux les plus remarquables pour la biodiversité, et la restauration et préservation des cours d'eau et plans d'eau.</li> <li>▪ Limitation du risque de pollution des milieux récepteurs des eaux pluviales issues des surfaces de voiries en demandant un pré-traitement avant rejet.</li> <li>▪ Des nouvelles constructions d'habitat collectif, d'immeubles tertiaires ou d'équipement, qui doivent disposer d'espaces de stockage des différentes catégories de déchets suffisamment dimensionnés et facilement accessibles.</li> <li>▪ Des dispositifs et aménagements pour la collecte, renforcés dans les zones d'activités afin de répondre aux besoins spécifiques des entreprises, notamment en termes de volume.</li> <li>▪ La création de nouvelles déchetteries permettant d'absorber l'augmentation de la population</li> </ul>
--	---

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

*Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement*

*IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement*

*5. Gestion des déchets*

*5.2 Le SCoT permet-il d'optimiser la gestion et la collecte des déchets au regard du développement du territoire ?*

*Permet-il la prise en compte du règlement intercommunal de collecte des déchets ?*

*5.2.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues*

*(Page 106)*

**Modification du titre de la sous partie en rouge**

*5.2.3 Mesures compensation éventuelles*

*5.2.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues*

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement  
 IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement

5. Gestion des déchets

5.3 Le SCoT encourage-t-il la réduction, le tri et la valorisation des déchets, en particulier fermentescibles ?  
 Anticipe-t-il le déploiement des conteneurs semi-enterrés et/ou enterrés ?

5.3.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues  
 (Page 107)

**Modification du titre de la sous partie en rouge**

5.3.3 Mesures compensation éventuelles

**5.3.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues**

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement  
 IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement

5. Gestion des déchets

5.4 Le SCoT encadre-t-il la gestion des déchets de chantier ?

5.4.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues  
 (Page 107)

**Modification du titre de la sous partie en rouge**

5.4.3 Mesures compensation éventuelles

**5.4.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues**

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement  
 IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement

5. Gestion des déchets

5.5 Synthèse de l'évaluation environnementale sur les enjeux liés à la gestion des déchets

(Pages 108 – 109)

**Ajout d'une partie : Synthèse avec tableau en rouge**

Incidences négatives	Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une demande en eau potable qui augmentera du fait de l'accueil d'habitants et d'activités supplémentaires, tout comme la production d'eaux usées et de déchets.</li> <li>▪ Une imperméabilisation du sol plus importante des bourgs, et par conséquent une augmentation du ruissellement urbain et des risques de pollutions et d'inondation associés.</li> <li>▪ Une ressource qui pourrait manquer à l'horizon 2029.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau via la maîtrise des logements, des prescriptions relatives à la maîtrise des pollutions diffuses, la protection des captages, les restrictions de prélèvements, l'incitation aux pratiques éco-citoyennes et l'amélioration de la performance des réseaux.</li> <li>▪ Une réponse aux besoins prioritaires des habitants, grandissants au regard du développement, anticipée via la recherche de nouvelles ressources, l'adaptation des infrastructures et le conditionnement de l'urbanisation.</li> <li>▪ Une maîtrise des problématiques d'eaux parasites via une gestion</li> </ul>

	<p>adaptée des eaux pluviales privilégiant l'infiltration afin de moins solliciter le réseau.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une préservation des espaces naturels (trame verte et bleue) et agricoles et maîtrise de la consommation d'espaces en vue de la maîtrise du ruissellement.</li> <li>▪ Une poursuite de la mise en séparatif des réseaux.</li> <li>▪ Une protection de la trame bleue, en promouvant des pratiques agricoles plus respectueuses, une protection renforcée des milieux les plus remarquables pour la biodiversité, et la restauration et préservation des cours d'eau et plans d'eau.</li> <li>▪ Limitation du risque de pollution des milieux récepteurs des eaux pluviales issues des surfaces de voiries en demandant un pré-traitement avant rejet.</li> <li>▪ Des nouvelles constructions d'habitat collectif, d'immeubles tertiaires ou d'équipement, qui doivent disposer d'espaces de stockage des différentes catégories de déchets suffisamment dimensionnés et facilement accessibles.</li> <li>▪ Des dispositifs et aménagements pour la collecte, renforcés dans les zones d'activités afin de répondre aux besoins spécifiques des entreprises, notamment en termes de volume.</li> <li>▪ La création de nouvelles déchetteries permettant d'absorber l'augmentation de la population</li> </ul>	
--	---	--

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

*Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement*

*IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement*

*6. Transition énergétique*

*6.2 Le SCoT permet-il de lutter contre la précarité énergétique ?*

*6.2.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues (Page 110)*

**Modification du titre de la sous partie en rouge**

*6.2.3 Mesures compensation éventuelles*

*6.2.3 Mesures d'évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues*

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l’environnement

IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement

6. Transition énergétique

6.3 Le SCoT permet-il de réduire la consommation d’énergie et les émissions de GES, notamment en tirant parti des potentialités environnementales ?

6.3.3 Mesures d’évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues (Page 111)

**Modification du titre de la sous partie en rouge**

6.3.3 Mesures compensation éventuelles

**6.3.3 Mesures d’évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues**

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l’environnement

IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement

6. Transition énergétique

6.4 Le SCoT est-il favorable au développement des énergies renouvelables locales ?

6.4.3 Mesures d’évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues (Page 112)

**Modification du titre de la sous partie en rouge**

6.4.3 Mesures compensation éventuelles

**6.4.3 Mesures d’évitement et de réduction complémentaires à celles adoptées par le projet et non retenues**

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

Chapitre 3 : Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l’environnement

IV. Evaluation des incidences notables pressenties du Projet sur environnement

6. Transition énergétique

6.5 Synthèse de l’évaluation environnementale sur les enjeux liés à la transition énergétique

(Pages 112 – 113)

**Ajout d’une partie : Synthèse avec tableau en rouge**

Incidences négatives	Incidences positives et mesures d’évitement et de réduction
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires liées notamment à la demande énergétique induite par la création de nouveaux logements.</li> <li>▪ Une augmentation des déplacements motorisés inévitable qui entraînera une augmentation des consommations d’énergie fossile (carburant) et des émissions de GES associées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcement de la mixité fonctionnelle des centres urbains permettant de diminuer les distances à parcourir tout en rendant plus attractifs les déplacements en modes actifs, en vue de déplacements moins énergivores et moins émetteurs de GES.</li> <li>▪ Développement des transports partagés, d’une offre de transports en commun structurante et d’un maillage modes actifs favorisant le report modal et une maîtrise des déplacements motorisés.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un développement de la production et du recours aux énergies renouvelables encouragé par la garantie de conditions de mise en œuvre des installations et œuvrant pour une réduction de la dépendance aux énergies fossiles.</li> <li>▪ Une réhabilitation du parc de logements et parc public permettant de maîtriser les consommations énergétiques du bâti et les émissions de GES induites.</li> <li>▪ Une promotion des principes bioclimatiques en faveur de l'exploitation de ressources environnementales locales moins coûteuses.</li> <li>▪ Identification des zones présentant un risque accru de précarité énergétique afin d'assurer une orientation pertinente des actions en ce sens.</li> <li>▪ Identification du potentiel des énergies renouvelables locales pour faciliter leur utilisation (via l'outil SIEGEX)</li> </ul>	
--	--	--

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

Chapitre 4 : Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

I. Documents, plans et programmes avec lesquels le SCoT doit prendre en compte ou doit être compatible (Page 164)

**Modification du tableau suivant en rouge**

		l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;	
		Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7	<b>SCoT concerné par les PPR de Pougny (mouvements de terrain) et Léaz (inondation)</b>
		Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement	SCoT non concerné
		Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4	<b>SCoT concerné par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Genève</b>
Prise en compte			Le SCoT du Pays de Gex sera concerné par le

	l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;	
	Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7	<b>SCoT concerné par les PPR de Pougny (mouvements de terrain) et Léaz (inondation) et par le PGRI Rhône Méditerranée</b>
	Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement	SCoT non concerné
	Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4	<b>SCoT concerné par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Genève</b>
Prise en compte  En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les	Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales	Le SCoT du Pays de Gex sera concerné par le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (SRADDET) actuellement en cours d'élaboration

#### RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2

Chapitre 4 : Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

1. Documents, plans et programmes avec lesquels le SCoT doit prendre en compte ou doit être compatible

2. La charte du Parc National Régional du Haut-Jura

(Page 170)

#### Ajout d'une phrase en rouge

La Charte a valeur de contrat et a une portée juridique qui se traduit au niveau des documents d'urbanisme qui doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte du PNR.

La Charte a valeur de contrat et a une portée juridique qui se traduit au niveau des documents d'urbanisme qui doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte du PNR.

**Il est à préciser que le PNR du Haut-Jura exerce en parallèle une mission Grand Cycle de l'Eau (GCE) sur le bassin versant de la Valserine, à l'échelle de 15 communes.**

#### RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2

Chapitre 4 : Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

1. Documents, plans et programmes avec lesquels le SCoT doit prendre en compte ou doit être compatible

2. La charte du Parc National Régional du Haut-Jura

2.2 Déclinaison et articulation avec le SCoT

(Pages 170 – 171)

#### Ajout de phrases et précisions en rouge

En cohérence avec l'ambition du PNR de développer une gestion du territoire respectueuse du patrimoine naturel, le Pays de Gex affirme sa volonté de faire de la Trame Verte et Bleue un support structurant de son identité. Dans ce cadre, le PADD puis le DOO spécifient des orientations assurant la préservation et la mise en



valeur des réservoirs de biodiversité et des axes de déplacements de la faune afin de maintenir la fonctionnalité écologique du territoire face au développement urbain. Par ailleurs, dans sa quête de renforcement du lien entre ville et nature, le SCoT souhaite affirmer le Pays de Gex comme un réel poumon vert et promeut un certain niveau de qualité dans le futur développement urbain. Le DOO traduit ces aspirations et impose des mesures favorisant le développement de la nature en ville, ce qui participe, par ailleurs, au confortement de la Trame Verte et Bleue du territoire. Le SCoT s'inscrit également dans une démarche de lutte contre la banalisation des paysages avec la mise en oeuvre d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (maîtrise de la densité et taille des dispositifs publicitaires), la protection des bourgs et hameaux patrimoniaux d'un risque de disparition progressive face à l'urbanisation, l'identification et la protection du patrimoine bâti et vernaculaire, promotion des motifs architecturaux traditionnels... L'ensemble de ces dynamiques concourent donc à un développement respectueux et valorisant les patrimoines naturels, paysagers et bâtis.

Le projet de territoire, décliné à travers le DOO, vise bien une urbanisation économe en ressource énergétique, performante et innovante. Le SCoT précise les démarches à mener pour développer les énergies renouvelables et de récupération locales en ciblant notamment le développement des réseaux de chaleur et la valorisation des effluents agricoles par méthanisation. Dans le respect des enjeux paysagers et écologiques, le DOO encourage également le développement d'autres énergies renouvelables telles que l'hydroélectricité, la géothermie de surface et le solaire. Par ailleurs, le DOO précise des actions permettant d'améliorer la performance énergétique du bâti et des équipements publics. Enfin, le DOO encourage :

En cohérence avec l'ambition du PNR de développer une gestion du territoire respectueuse du patrimoine naturel, le Pays de Gex affirme sa volonté de faire de la Trame Verte et Bleue un support structurant de son identité. Dans ce cadre, le PADD puis le DOO spécifient des orientations assurant la préservation et la mise en valeur des réservoirs de biodiversité et des axes de déplacements de la faune afin de maintenir la fonctionnalité écologique du territoire face au développement urbain **ce qui concourt aux objectifs portés par le PNR de préserver les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques, bases de la Trame Verte et Bleue (mesures 2.1.3 et 2.1.4)**. Par ailleurs, dans sa quête de renforcement du lien entre ville et nature, le SCoT souhaite affirmer le Pays de Gex comme un réel poumon vert et promeut un certain niveau de qualité dans le futur développement urbain. Le DOO traduit ces aspirations et impose des mesures favorisant le développement de la nature en ville, ce qui participe, par ailleurs, au confortement de la Trame Verte et Bleue **urbaine et globale du territoire. Cette ambition entre pleinement dans le cadre des valeurs et objectifs prônés par le PNR dans sa mesure 2.1.5 visant à préserver la biodiversité ordinaire en milieux urbain et rural. D'autre part, de manière cohérente avec la volonté de la charte du PNR de maîtriser la fréquentation des espaces naturels du territoire, le SCoT recommande de valoriser les sites naturels patrimoniaux dans le respect des milieux remarquables en permettant les installations légères indispensables à cette valorisation tels que des panneaux informatifs sur les routes et sites touristiques**. Le SCoT s'inscrit également dans une démarche de lutte contre la banalisation des paysages avec la mise en oeuvre d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (maîtrise de la densité et taille des dispositifs publicitaires), la protection des bourgs et hameaux patrimoniaux d'un risque de disparition progressive face à l'urbanisation, l'identification et la protection du patrimoine bâti et vernaculaire, promotion des motifs architecturaux traditionnels... L'ensemble de ces dynamiques concourent donc à un développement respectueux et valorisant les patrimoines naturels, paysagers et bâtis respectant en particulier les objectifs de la Charte du PNR tendant à valoriser les paysages naturels et bâtis (mesure 2.2.1) et le patrimoine bâti et créer une architecture adaptée au territoire (mesure 2.2.2)

**Le projet de territoire, décliné à travers le DOO, vise bien une urbanisation économe en ressource foncière et énergétique, performante et innovante. Le SCoT précise les démarches à mener pour maîtriser sa consommation d'espace** et développer les énergies renouvelables et de récupération locales en ciblant notamment le développement des réseaux de chaleur et la valorisation des effluents agricoles par méthanisation. **Le SCoT s'inscrit ainsi en cohérence avec la quête d'un urbanisme frugal prôné par le PNR (mesure 2.2.4)**. Dans le respect des enjeux paysagers et écologiques, le DOO encourage également le développement d'autres énergies renouvelables telles que l'hydroélectricité, la géothermie de surface et le solaire. Par ailleurs, le DOO précise des actions permettant d'améliorer la performance énergétique du bâti et des équipements publics **participant ainsi**

aux objectifs de développement des énergies renouvelables et la promotion d'une architecture et d'un urbanisme économe en énergie (mesure 2.3.2 et 2.3.4 de la Charte du PNR) . Enfin, concourant à relever le défi énergétique du déplacement, notamment en milieu rural (mesure 2.3.3 de la Charte du PNR), le DOO encourage :

- la transition du parc de véhicules vers une motorisation moins énergivore et moins polluante contribuant également à l'atteinte de l'objectif de performance énergétique ciblé par le PNR.

Les mesures de préservation et de sécurisation de la ressource en eau fixées par le SCoT participent à l'objectif de la charte du PNR tendant à préserver la ressource en eau du territoire :

Ajout d'un tableau en rouge	
Mesures de la Charte du PNR	Déclinaison dans le SCoT
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Atteinte du bon état physico-chimique (mesure 2.4.1)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Garantir la pérennité de la ressource en eau potable par une occupation du sol adéquate, préférentiellement à vocation d'espaces naturels, dans les périmètres de protection des captages d'eau (sauf équipement public lié à l'exploitation de l'eau) ;</li> <li>▪ Limiter les pollutions d'origine agricole, industrielle ou domestique et réduire les obstacles sur les cours d'eau en lien avec les objectifs pointés par le contrat unique environnemental, le contrat corridors « Vesancy – Versoix » ainsi que le contrat rivière sauvage de la Valserine ;</li> <li>▪ Interdire l'épandage et le stockage de fumier en zone inondable ;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Assurer la fonctionnalité des cours d'eau et zones humides du territoire (Mesure 2.4.2)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Protéger les réservoirs de biodiversité dans le PLUiH (dont font partie les zones humides);</li> <li>▪ Protéger les zones humides par des mesures réglementaires appropriées au regard de la séquence Éviter-Réduire-Compenser ;</li> <li>▪ Interdire les exhaussements et affouillements de sols au niveau des zones humides ;</li> <li>▪ Proscrire les comblements des mares et plans d'eau naturels du territoire ;</li> <li>▪ Préserver l'intégrité et la fonctionnalité des sources d'alimentation en eau des zones humides afin de ne pas impacter leurs modalités d'engorgement</li> <li>▪ Intégrer les zones d'expansion des crues dans les réflexions, et veiller au maintien de leur fonctionnalité en interdisant leur urbanisation ;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Protéger et économiser la ressource en eau (Mesure 2.4.3)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assurer l'adéquation entre les nouvelles opérations d'aménagement intégrant une production de nouveaux logements et/ou activités, et la capacité de production du captage desservant la zone ;</li> <li>▪ Poursuivre les actions d'amélioration et de réhabilitation des réseaux de distribution afin de réduire encore davantage les pertes en réseau ;</li> <li>▪ Inciter aux bonnes pratiques architecturales permettant de réduire les pressions sur la ressource (réutilisation de l'eau pluviale par exemple) ;</li> <li>▪ Diversifier et accroître la disponibilité de la ressource en eau potable en accord avec le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable ;</li> <li>▪ Interdire tout nouveau pompage domestique de l'eau (cours d'eau et nappes).</li> </ul>

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

Chapitre 4 : Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

1. Documents, plans et programmes avec lesquels le SCoT doit prendre en compte ou doit être compatible

3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Rhône Méditerranée Corse

3.2 Déclinaison et articulation avec le SCoT

(Page 174 – 176)

**Modification du tableau suivant en rouge**

Orientation du SDAGE	Déclinaison dans le SCoT
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S'adapter aux effets du changement climatique</li> <li>▪ Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</li> <li>▪ Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir en ciblant :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'économie et l'optimisation de la gestion de l'eau dans tous les secteurs d'activité</li> <li>○ La mise en œuvre de plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) aboutissant à un partage de la ressource entre les usages afin de répondre aux besoins du milieu ;</li> <li>○ La recherche de ressources complémentaires ou de substitution pour assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable et la préservation des milieux aquatiques</li> </ul> </li> </ul>	<p>L'anticipation des évolutions climatiques est traitée de manière transversale dans le SCoT. La politique globale de gestion de l'eau et des milieux naturels concourent à l'adaptation aux changements climatiques, certes, mais également à l'atteinte du bon état des eaux.</p> <p>Dans ce cadre, l'atteinte de l'équilibre quantitatif correspond à un enjeu du SCoT du Pays de Gex, à travers ses ambitions de gestion raisonnée de l'eau contribuant à la préservation et à la sécurisation de la ressource dans un contexte général de raréfaction des ressources en lien avec le changement climatique. Face à cette menace quantitative sur la ressource et des impacts induits sur les populations, le PADD porte des objectifs de gestion quantitative et d'économie d'eau afin de sécuriser la réponse aux besoins prioritaires des habitants et limiter les pressions sur la ressource. Pour ce faire, le DOO prescrit la poursuite de la quête de performance des réseaux et recommande la poursuite de la recherche de ressources. Dans le même objectif, le DOO tend par ailleurs à encadrer les prélèvements en eau dans les cours d'eau et aquifères du territoire tout en incitant à une gestion éco-citoyennes de l'eau, l'objectif recherché étant bien d'assurer et de sécuriser durablement sur le territoire l'approvisionnement en eau potable.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</li> <li>○ Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques</li> <li>○ Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses</li> <li>○ Lutter contre les pollutions par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles</li> <li>○ Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</li> </ul> </li> <li>▪ Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;</li> <li>▪ Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;</li> <li>▪ Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ciblant en particulier :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Des actions sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques</li> <li>○ La préservation, la restauration et la gestion des zones humides</li> </ul> </li> </ul>	<p>Le SCoT appuie la nécessité d'améliorer quantitativement et qualitativement le traitement des eaux usées pour limiter les impacts sur la ressource. Le DOO traduit cette ambition en recherchant une amélioration des performances des équipements autonomes et en conditionnant le développement urbain à la capacité nominale et à la qualité de l'équipement de la station d'épuration et des réseaux. Dans le même objectif, le DOO cherche à encadrer les projets susceptibles d'entraîner une augmentation des effluents. Ces mesures entrent en cohérence avec la volonté du SDAGE de poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et agricole. Par extension le positionnement du Pays de Gex quant à la maîtrise des effluents et polluants dans les milieux aquatiques conjugué à la volonté de limiter les pollutions d'origine agricole, industrielle ou domestique participent également à lutter contre l'eutrophisation en limitant les apports de matières organiques et nitrates. Le SCoT tend également à maîtriser les risques pour la santé humaine en intégrant dans le DOO des mesures garantissant la pérennité de la ressource en eau potable par une occupation du sol adéquate, préférentiellement à vocation d'espaces naturels, dans les périmètres de protection des captages d'eau ainsi que par précaution et anticipation, impose d'appliquer ces mesures sur les parcelles situées à proximité immédiate des captages encore non protégés et dans le périmètre des ressources stratégiques et potentielles du Pays de Gex.</p> <p>En ce qui concerne l'eau potable, le SCoT tend également à assurer une cohérence entre aménagement et gestion de l'eau en conditionnant l'ouverture de l'urbanisation à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.</p> <p>La non dégradation des milieux aquatiques et la préservation du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et zones humides font bien partie intégrante des enjeux couverts par le SCoT qui tend à s'inscrire en compatibilité avec le SDAGE grâce notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La mise en place d'actions de préservation/restauration des zones humides pour renforcer les services écosystémiques rendus en particulier dans les secteurs inondables ;</li> <li>▪ La protection des zones humides par des mesures réglementaires appropriées au regard de la séquence Éviter-Réduire-Compenser ;</li> </ul>	
---	---	--

<ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'intégration de la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'interdiction des exhaussements et affouillements de sols au niveau des zones humides ;</li> <li>▪ L'interdiction du comblement des mares et plans d'eau naturels du territoire ;</li> <li>▪ La préservation de l'intégrité et de la fonctionnalité des sources d'alimentation en eau des zones humides afin de ne pas impacter leurs modalités d'engorgement ;</li> <li>▪ La préservation des forêts alluviales et la préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau,</li> <li>▪ Le maintien de la continuité écologique du réseau hydrographique et de sa qualité au regard des pollutions diffuses ;</li> <li>▪ La limitation des pollutions diffuses ;</li> <li>▪ L'interdiction de l'épandage et du stockage du fumier en zone inondable.</li> </ul> <p>Enfin, le DOO traite également de la gestion des eaux pluviales afin de maîtriser les effets néfastes du ruissellement et limiter les impacts sur la ressource en eau concourant ainsi de manière transversale aux orientations du SDAGE visant la non-dégradation des milieux aquatiques, de lutte contre les pollutions et de cohérence entre aménagement et gestion de l'eau</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.</li> </ul>	<p>Le PADD fixe des objectifs pour préserver les personnes et les biens du risque d'inondation. Dans une logique de solidarité amont aval, le DOO prévoit de préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et donc de l'ensemble des éléments qui jouent un rôle dans la régulation du débit des cours d'eau (ripisylve, zones d'expansion de crue, zones humides...) et dans l'optimisation de la capacité d'absorption des sols (végétation).</p> <p>De surcroît, le DOO tend à maîtriser le niveau d'exposition des populations en interdisant toute construction en zone inondable et en favorisant l'identification d'axes de ruissellement au sein desquels toute implantation d'obstacle à l'écoulement est prohibé.</p>	

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

*Chapitre 4 : Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte*

*1. Documents, plans et programmes avec lesquels le SCoT doit prendre en compte ou doit être compatible*

*4. Le Plan de Gestion du Risque Inondation du Bassin Méditerranéen*

*(Page 176)*

**Ajout d'une partie en rouge**

#### 4. Le Plan de Gestion du Risque Inondation du Bassin Méditerranéen

### RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2

Chapitre 4 : Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

I. Documents, plans et programmes avec lesquels le SCoT doit prendre en compte ou doit être compatible

4. Le Plan de Gestion du Risque Inondation du Bassin Méditerranéen

(Page 176 – 177)

#### Ajout des phrases en rouge

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation, le Plan de Gestion du Risque Inondation du Bassin Méditerranéen 2016-2021, arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin, tend à encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et à définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations au sein des 31 Territoires à Risques Important d'inondation (TRI) identifiées dans le bassin. Le PGRI traite ainsi dans deux volets la protection des biens et des personnes à l'échelle du bassin (Volet 1) et à l'échelle des TRI (volet 2).

Les contours du PGRI se structurent autour de cinq grands objectifs :

- La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation ;
- La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière ;
- L'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population ;
- L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI ;
- Le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.

Le Pays de Gex n'a pas été recensé comme Territoire à Risques Importants d'Inondation (TRI) et n'est donc pas concerné par le volet 2 du PGRI. Le SCoT n'en est pas moins soumis à la compatibilité avec les grandes priorités définies par le volet 1 du document, à savoir :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation, notamment la disposition D.1.6 « Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque » ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques, notamment les prescriptions D.2.1 « Préserver les champs d'expansion des crues », D.2.3 « Éviter les remblais en zones inondables » et D.2.5 « Favoriser la rétention dynamique des écoulements » ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.



## RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2

Chapitre 4 : Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

I. Documents, plans et programmes avec lesquels le SCoT doit prendre en compte ou doit être compatible

4. Le Plan de Gestion du Risque Inondation du Bassin Méditerranéen

4.1 Déclinaisons et articulations avec le SCoT

(Page 177 – 179)

### Ajout d'un tableau en rouge

Objectifs du PGRI	Déclinaison dans le SCoT
<p><b>Grand objectif n°1</b> : « Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation »</p> <p><b>Objectif</b> : « Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>D.1.6 « Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque ».</b></li> <li>○ <b>D.1.8. « Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels »</b></li> </ul>	<p>Via son ambition d'intégrer la connaissance des risques et des nuisances à la conception des projets, le SCoT concourt aux objectifs fixés par le PGRI. Effectivement, Le DOO impose de mettre en cohérence les projets de développement avec les zones identifiées à risque en s'appuyant sur l'ensemble des éléments de connaissance disponible. L'ambition ciblée est bien de maîtriser le développer au sein des zones à risque. Cet objectif du SCoT est renforcé par les prescriptions tendant à interdire l'implantation d'habitation dans les zones d'aléa fort non couverte par un PPR, et donc non soumise à servitude, et, de manière générale, à rendre non constructibles toute les zones inondables du territoire. Le SCoT vise ainsi à ne pas accroître la vulnérabilité du Pays de Gex en n'exposant pas de nouveaux enjeux. socio-économiques aux inondations. D'autre part, les mesures édictées pour limiter les risques de ruissellement pluvial (définition d'un coefficient de pleine terre, interdiction d'imperméabilisation dans les axes préférentiel d'écoulement pluvial) participent également à maîtriser la vulnérabilité des populations et participent dans une certaine mesure à réduire les dommages et coûts induits.</p> <p>Enfin, le DOO stipule qu'il convient de considérer les zones les plus contraintes comme des opportunités de valorisation alternative des espaces (paysagères, écologiques...) et les intégrer dans une réflexion globale d'aménagement du territoire participant alors à l'objectif D.1.8 du PGRI.</p>
<p><b>Grand objectif n°2</b> : « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant</p>	<p>Le PADD fixe des objectifs pour préserver les personnes et les biens du risque d'inondation. Dans une logique de solidarité amont aval, le</p>

<p>compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques »</p> <p><b>Objectif</b> : « Agir sur les capacités d'écoulement »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>D.2.1. « Préserver les champs d'expansion des crues »</b></li> <li>○ <b>D.2.3. « Eviter les remblais en zones inondables »</b></li> <li>○ <b>D.2.4. « Limiter le ruissellement à la source »</b></li> <li>○ <b>D.2.6. « Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines »</b></li> <li>○ <b>D2.8. « Gérer les ripisylves en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues »</b></li> </ul>	<p>DOO prévoit de préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et donc de l'ensemble des éléments qui jouent un rôle dans la régulation du débit des cours d'eau (ripisylve, zones d'expansion de crue, zones humides...) et dans l'optimisation de la capacité d'absorption des sols (végétation).</p> <p>De surcroît, le DOO tend à maîtriser le niveau d'exposition des populations en interdisant toute construction en zone inondable et en favorisant l'identification d'axes de ruissellement au sein desquels toute implantation d'obstacle à l'écoulement est prohibée.</p>
<p><b>Grand Objectif n°3</b> : « Améliorer la résilience des territoires exposés ».</p> <p><b>Grand Objectif n°4</b> : « Organiser les acteurs et les compétences »</p> <p><b>Grand Objectif n°5</b> : « Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation ».</p>	<p>Le SCoT ne participe pas directement à l'atteinte de ces objectifs néanmoins, on peut souligner les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les prescriptions du DOO visent à conserver les éléments naturels boisés et humides qui favorisent la rétention des eaux de ruissellement et enjoint d'intégrer l'intérêt hydraulique dans tous les choix de replantation. En outre, le DOO impose la prise en compte des aléas connus de façon à notamment adapter le bâti/les projets sous-entendu avec des mesures tout d'abord d'évitement ou, en cas d'impossibilité, de mitigation adéquates. De ce fait, le DOO renforce la capacité du territoire à rester résilient face aux aléas d'inondation.</li> <li>○ Dans le but de limiter toute nouvelle imperméabilisation entravant l'écoulement naturel des eaux sur leurs axes privilégiés, le DOO astreint d'identifier les axes de ruissellement du territoire de Gex, et de développer par conséquent la connaissance sur les risques d'inondation.</li> </ul>

**RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

Chapitre 4 : Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

I. Documents, plans et programmes avec lesquels le SCoT doit prendre en compte ou doit être compatible

7. Le Schéma Régional Climat Air Energie de la région Rhône-Alpes

7.1. Enjeux et objectifs du document, plan ou programme

(Pages 181 – 182)

**Ajout d'un tableau en rouge**

Thématiques	Orientations sectorielles
Urbanisme et transport	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires</li> <li>▪ Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air</li> <li>▪ Optimiser les transports de marchandises en encourageant les schémas logistiques les moins polluants et les plus sobres</li> <li>▪ Réduire les nuisances et encourager les nouvelles technologies pour la mobilité et le transport</li> </ul>
Bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Placer la rénovation du parc bâti au cœur de la stratégie énergétique</li> <li>▪ Construire de façon exemplaire</li> </ul>
Industrie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réaliser des économies d'énergie dans les différents secteurs industriels</li> <li>▪ Maîtriser les émissions polluantes du secteur industriel</li> <li>▪ Repenser l'organisation de l'activité industrielle sur les territoires</li> </ul>
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Promouvoir une agriculture proche des besoins du territoire</li> <li>▪ Promouvoir une agriculture et une sylviculture durable</li> </ul>
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques</li> </ul>
Production énergétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développer la planification des ENR au niveau des territoires</li> <li>▪ Assurer un développement soutenu, maîtrisé et de qualité de la filière éolienne</li> <li>▪ Réconcilier l'hydroélectricité avec son environnement</li> <li>▪ Développer le bois-énergie par l'exploitation durable des forêts en préservant la qualité de l'air</li> <li>▪ Limiter les déchets et développer leur valorisation énergétique</li> <li>▪ Faire le pari du solaire thermique</li> <li>▪ Poursuivre le développement du photovoltaïque en vue de la parité réseau de demain</li> <li>▪ Développer une filière géothermie de qualité</li> <li>▪ Adapter l'évolution des réseaux d'énergie aux nouveaux équilibres offre/demande</li> <li>▪ Augmenter les capacités de stockage de l'électricité</li> </ul>

Thématiques	Orientations transversales
-------------	----------------------------

<p>Qualité de l'air</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Adapter les politiques énergies aux enjeux de la qualité de l'air</li> <li>▪ Accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire</li> <li>▪ Décliner les orientations régionales a l'échelle infrarégionale en fonction de la sensibilité du territoire</li> <li>▪ Améliorer les outils « air/énergie » d'aide a la décision</li> <li>▪ Promouvoir une culture de l'air chez les rhonalpins</li> <li>▪ Garantir l'efficacité des plans d'actions sur tous les polluants réglementés</li> <li>▪ Accroître la connaissance pour améliorer l'efficacité des actions</li> </ul>	
<p>Adaptation aux changements climatiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégrer l'adaptation climatique dans les politiques territoriales</li> <li>▪ Gérer la ressource en eau dans une perspective de long terme</li> <li>▪ Améliorer et diffuser la connaissance des effets du changement climatique pour notre région.</li> </ul>	

## RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2

Chapitre 4 : Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

1. Documents, plans et programmes avec lesquels le SCoT doit prendre en compte ou doit être compatible

7. Le Schéma Régional Climat Air Energie de la région Rhône-Alpes

7.2. Déclinaison et articulation avec le SCoT

(Pages 182 – 183)

### Modification du contenu de la partie et ajout de phrases en rouge

La Trame Verte et Bleue est prise en compte dans le SCoT du Pays de Gex à travers l'identification de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques et la protection de ceux-ci via l'ambition de préserver le réseau écologique et les richesses qu'il supporte. Le DOO assure ainsi la protection et la fonctionnalité de ces espaces grâce à un ensemble de mesures qui visent à :

- encadrer strictement leur urbanisation ;
- limiter l'appauvrissement des sols forestiers via la maîtrise des plantations de résineux ;
- maintenir des milieux ouverts et agricoles via la promotion des pratiques agricoles extensives, l'endiguement de la régression des milieux prairiaux, le recours possible à des plans de gestion spécifiques, la valorisation de la labellisation AOP ;
- mettre en place d'actions de préservation/restauration des zones humides pour renforcer les services écosystémiques rendus en particulier dans les secteurs inondables ;
- préserver des forêts alluviales et la préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau,
- maintenir la continuité écologique du réseau hydrographique et de sa qualité au regard des pollutions diffuses.

Par ailleurs, la nécessité identifiée dans le PADD de préserver voire restaurer les continuités écologiques essentielles pour le maintien de la biodiversité locale et régionale est relayée dans le DOO qui impose des mesures de préservation de ces axes de déplacement vis-à-vis de l'urbanisation avec l'intégration d'aménagements spécifiques dans les nouveaux projets permettant de renforcer/restaurer la fonctionnalité de ces corridors (passages à faune...). Au sein de ces derniers, le DOO prescrit en outre de protéger et valoriser le réseau bocager et l'ensemble des éléments supports des déplacements des espèces. La continuité écologique du réseau hydrographique est également prise en considération dans le SCoT en tendant à maîtriser l'implantation d'ouvrages dans les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau. Enfin, la promotion d'une pratique agricole extensive, la protection des espaces agricoles d'intérêt ou encore la limitation de la conversion de parcelles en

herbe en parcelles cultivées participent également à maintenir la perméabilité du territoire en maîtrisant l'implantation des grands tenements agricoles et cultures céréalières plus particulièrement fragmentants.

La thématique urbanisme et transport du SRCAE est bien prise en compte dans le SCoT du Pays de Gex qui ambitionne une mobilité et une accessibilité innovante et décarbonnée. Effectivement, le déploiement d'une offre TC plus conséquente, la création de réseaux modes doux tendant à mailler l'ensemble du territoire encouragent des pratiques alternatives à l'autosolisme plus énergivore et émetteur de GES. En outre, le SCoT favorise le recours à des énergies autres que fossile pour les déplacements notamment en imposant des bornes de recharge électrique par tranche de 25 places de stationnement créés œuvrant également à limiter les émissions polluantes. L'ensemble de ces prescriptions ont ainsi une influence sur la qualité locale de l'air et tendent à réduire les nuisances environnementales induites. De même le SCoT cherche à limiter et éviter l'exposition des populations à la pollution atmosphérique via un développement urbain en dehors des zones de nuisances sonores et de pollution atmosphérique de proximité, notamment celles liées à la présence d'infrastructures de transport par voie aérienne, routière ou ferroviaire identifiées par les documents réglementaires en vigueur et en recommandant que les bâtiments sensibles (enseignement et santé) doivent être implantés à distance des zones de nuisances sonores et de pollution de proximité.

Les orientations sectorielles portant sur le bâtiment sont également prises en compte dans le SCoT, celui-ci développant au sein de la partie 6 du DOO un volet dédié à l'amélioration des performances énergétiques du bâti. D'autre part, le SCoT décline également les orientations relatives au monde agricole en prônant une gestion durable de la ressource forestière et en tendant à pérenniser et diversifier l'activité agricole et en particulier en favorisant le développement d'une économie des circuits courts autour de marchés et de points de vente de producteurs locaux. Le Pays de Gex s'engage également vers un tourisme compatible avec les enjeux climatiques avec le développement d'un tourisme vert et la mise en valeur des points d'intérêt paysager en lien avec le déploiement des réseaux modes doux.

Par rapport aux thématiques énergétiques et plus transversales du SRCAE, le SCoT intègre pleinement les problématiques portées par le SRCAE via ses ambitions de lutte contre le changement climatique et son inscription dans une démarche de transition énergétique en continuant à exploiter le fort potentiel de production d'énergies renouvelables identifié sur le territoire et en développant une mobilité alternative et décarbonnée.

Dans ce cadre, le DOO précise les démarches à mener pour développer les énergies renouvelables et de récupération locales en ciblant notamment le développement des réseaux de chaleur et la valorisation des effluents agricoles par méthanisation. Dans le respect des enjeux paysagers et écologiques, le DOO encourage également le développement d'autres énergies renouvelables telles que l'hydroélectricité, la géothermie de surface et le solaire. Par ailleurs, le DOO précise des actions permettant d'améliorer la performance énergétique du bâti et des équipements publics et préconise, au sein du PLUiH, l'identification de zones prioritaires d'actions de prévention de la précarité énergétique. Le SCoT tend, en outre, à développer des réseaux TC et modes actifs structurants et à mener une politique « courte distance » limitant les déplacements motorisés et l'autosolisme. Enfin, il encourage la transition du parc de véhicules vers une motorisation moins énergivore et moins polluante. L'ensemble de ces dynamiques contribuent également à l'atteinte des objectifs de lutte contre le changement climatique fixés par le SRCAE en concourant à la maîtrise des consommations énergétiques, en particulier fossiles, et émissions de GES induites.

Par ailleurs, le SCoT du Pays de Gex traite de manière transversale la question de l'adaptation au changement climatique en prônant une utilisation économe des ressources du territoire, et notamment de la ressource en eau qui se raréfie avec en particulier la préservation de la trame bleue et une adaptation du développement du territoire à la disponibilité de la ressource et des mesures d'économie d'eau. L'adaptation au changement climatique est également sous-jacente dans l'ambition du projet de territoire visant à réduire l'imperméabilisation des sols, responsable des îlots de chaleur urbains et du ruissellement urbain qui augmente le niveau d'exposition aux inondations. Enfin, pour l'activité agricole, le maintien de surfaces agricoles viennent limiter les impacts du changement climatique en maintenant des espaces non artificialisés et qui participent au bon fonctionnement hydrique et climatique du territoire. La mise en place de circuits courts et la promotion de

pratiques extensives permet d'anticiper l'évolution des pratiques agricoles et de garantir les services rendus par cette trame au regard des enjeux climatiques.

## RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2

Chapitre 4 : Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

I. Documents, plans et programmes avec lesquels le SCoT doit prendre en compte ou doit être compatible

8. Le Plan Climat Energie Territorial de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

8.1. Enjeux et objectifs du document, plan ou programme

(Pages 184 – 185)

### Ajout d'un tableau en rouge

Celles-ci se déclinent via les objectifs suivants :

Orientations	Objectifs
Orientation 1. Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité</li> <li>▪ Reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance</li> <li>▪ Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation</li> <li>▪ Préserver la Trame bleue</li> <li>▪ Appliquer la séquence « Eviter, réduire et compenser » à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue</li> <li>▪ Décliner et préserver une « Trame verte et bleue urbaine »</li> </ul>
Orientation n°2. Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définir et mettre en œuvre un programme d'actions de restauration des continuités terrestres et aquatiques impactées par les infrastructures existantes</li> <li>▪ Donner priorité à l'évitement en prenant en compte la Trame verte et bleue dès la conception des projets d'infrastructures et des ouvrages</li> </ul>
Orientation n°3. Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver le foncier agricole et forestier, support fondamental de la Trame verte et bleue</li> <li>▪ Garantir le maintien d'espaces agricoles, cohérents et de qualité, favorables à la biodiversité</li> <li>▪ Assurer le maintien du couvert forestier et la gestion durable des espaces boisés</li> <li>▪ Préserver la qualité des espaces agro-pastoraux et soutenir le pastoralisme de montagne</li> </ul>
Orientation n°4. Accompagner la mise en œuvre du SRCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assurer le secrétariat technique du Comité régional Trame verte et bleue</li> <li>▪ Former les acteurs mettant en œuvre le SRCE</li> <li>▪ Organiser et capitaliser les connaissances</li> <li>▪ Communiquer et sensibiliser sur la mise en œuvre du SRCE</li> <li>▪ Mobiliser les réseaux d'acteurs pertinents pour la mise en œuvre du SRCE</li> </ul>



<p>Orientation n°5. Améliorer la connaissance</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle des composantes de la Trame verte et bleue</li> <li>▪ Renforcer la compréhension de la fonctionnalité écologique des espaces perméables</li> <li>▪ Améliorer les connaissances sur les espèces et les habitats</li> <li>▪ Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle de la Trame aérienne</li> <li>▪ Améliorer la connaissance de la Trame verte et bleue urbaine et péri-urbaine</li> </ul>	
<p>Orientation n°6. Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agir contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols afin d'en limiter les conséquences sur la Trame verte et bleue</li> <li>▪ Limiter l'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la Trame verte et bleue</li> <li>▪ Favoriser l'intégration de la Trame verte et bleue dans les pratiques agricoles et forestières</li> <li>▪ Limiter l'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité</li> <li>▪ Maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité</li> <li>▪ Renforcer la prise en compte de la Trame verte et bleue dans la gouvernance propre aux espaces de montagne</li> <li>▪ Accompagner le développement des énergies renouvelables pour concilier leur développement avec la biodiversité</li> <li>▪ Favoriser les conditions d'adaptation de la bio-diversité au changement climatique</li> </ul>	
<p>Orientation n°7. Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soutenir et renforcer les démarches opérationnelles existantes</li> <li>▪ Faire émerger de nouveaux secteurs de démarches opérationnelles</li> <li>▪ Définir des territoires de vigilance vis-à-vis du maintien et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques</li> </ul>	

## RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2

*Chapitre 4 : Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte*

*1. Documents, plans et programmes avec lesquels le SCoT doit prendre en compte ou doit être compatible*

*8. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Rhône-Alpes*

*8.2. Déclinaison et articulation avec le SCoT*

*(Page 186)*

### Ajout de précisions en rouge

La Trame Verte et Bleue est prise en compte dans le SCoT du Pays de Gex à travers l'identification de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques et la protection de ceux-ci via l'ambition de préserver le réseau écologique et les richesses qu'il supporte....

....en maîtrisant l'implantation des grands tènements agricoles et cultures céréalières plus particulièrement fragmentants.

**Bien que la définition de la Trame Verte et Bleue du Pays de Gex concourt à l'amélioration de la connaissance (orientation n°5 du SRCE), le SCoT tend davantage à décliner les orientations 1 à 3 puis 6 et 7.**

La Trame Verte et Bleue est **ainsi bien** prise en compte dans le SCoT du Pays de Gex à travers l'identification de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques et la protection de ceux-ci via l'ambition de préserver le réseau écologique et les richesses qu'il support [...] [...] en maîtrisant l'implantation du grand tènement agricole et cultures céréalières plus particulièrement fragmentants **fait écho à l'orientation n°3 du SRCE.**

## **RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

*Chapitre 4 : Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte*

*I. Documents, plans et programmes avec lesquels le SCoT doit prendre en compte ou doit être compatible*

*10. Le Schéma Régional des Carrières de la région Rhône-Alpes*

*10.2 Déclinaison et articulation avec le SCoT*

*(Page 188)*

### **Modification du texte en rouge**

Le projet de territoire du Pays de Gex ne prévoit pas l'ouverture de nouveaux sites d'extraction sur le territoire mais bien uniquement l'exploitation de matériaux dans les zones de carrières identifiées. Au sein du SCoT, les ambitions relatives à la restriction de l'urbanisation en direction des zones à risque technologiques et des espaces soumis aux nuisances sonores permet de pérenniser les conditions d'éloignement garantes de la sécurité et de la santé des populations.

**Pour répondre aux besoins en matériaux et notamment en granulats, le projet de territoire du Pays de Gex mène une réflexion sur l'ouverture de nouveaux sites d'extractions, en priorité en roches massives et à défaut alluvionnaires, et en privilégiant l'exploitation des matériaux dans les carrières existantes. Les carrières doivent concourir à la préservation de l'environnement et de la biodiversité en respectant les interdictions imposées par le SDC concernant les zones sur lesquelles l'installation d'exploitations est prohibée ou sous conditions. Au sein du SCoT, les ambitions relatives à la restriction de l'urbanisation en direction des zones à risque technologiques et des espaces soumis aux nuisances sonores permet de pérenniser les conditions d'éloignement garantes de la sécurité et de la santé des populations.**

## **RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2**

*Chapitre 5 : Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma*

*III. Une mobilité et une accessibilité renouvelée*

*(Page 213)*

### **Modification du tableau en rouge**

Indicateur	Type d'indicateur Fréquence de collecte	Source des données	Etat 0 Date de la donnée	Remarques
Développement des réseaux modes doux	Indicateur de réalisation  Fréquence de récolte : Horizon 2030	Kilomètres de réseaux doux	-	-Relier les pôles du territoire ;  -Organiser un rabattement en direction des arrêts TC depuis les secteurs d'habitat ;  -Réaliser les interfaces avec les réseaux communaux.  -Se connecter à la Via Rhôna au Sud du territoire ; -Créer la Via Valserina.  -Réaliser des liaisons structurantes en direction de Genève.
Fréquentation des Transports collectifs	Indicateur d'évolution  Fréquence de récolte : annuelle	Communauté d'agglomération (AOT)	-	

Indicateur	Type d'indicateur Fréquence de collecte	Source des données	Etat 0 Date de la donnée	Remarques
Développement des réseaux modes doux	Indicateur de réalisation  Fréquence de récolte : <b>Bilan du SCoT (tous les 6 ans)</b>	Kilomètres de réseaux doux	-	-Relier les pôles du territoire ;  -Organiser un rabattement en direction des arrêts TC depuis les secteurs d'habitat ;  -Réaliser les interfaces avec les réseaux communaux.  -Se connecter à la Via Rhôna au Sud du territoire ; -Créer la Via Valserina.

				-Réaliser des liaisons structurantes en direction de Genève.
Fréquentation des Transports collectifs	Indicateur d'évolution Fréquence de récolte : annuelle	Communauté d'agglomération (AOT)	-	
Evolution des flux en voiture individuelle	Indicateur d'évolution Fréquence de récolte : Bilan du SCoT (tous les 6 ans)	Communauté d'agglomération (AOT) Département pour les routes départementales	-	

## RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 – RP2

Chapitre 5 : Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma X. Partie 11 Préserver le cadre naturel et paysager du territoire porteur d'un cadre de vie de qualité (Page 225)

### Modification du tableau en rouge

Objectif 3 : Préserver le réseau écologique local et les richesses qu'il supporte				
Assurer un suivi par photo interprétation de l'évolution de la fermeture des milieux/avancement de la forêt	Indicateur qualitatif/d'évolution Fréquence de la collecte : 6 ans	Communauté d'agglomération, Chambre d'Agriculture ONF	-	-
Superficie des réservoirs de biodiversité	Indicateur quantitatif/d'évolution Fréquence de la collecte : Bilan du Scot	DREAL, CEN, CAPG	20 980 ha (calcul à partir de la couche des réservoirs de biodiversité de la CAPG)	-
Classer les réservoirs prioritairement en zone A	Indicateur de réalisation	Communes, intercommunalités	-	-

Collecte : Bilan du Scot				
Objectif 3 : Préserver le réseau écologique local et les richesses qu'il supporte				
Assurer un suivi par photo interprétation de l'évolution de la fermeture des milieux/avancement de la forêt	Indicateur qualitatif/d'évolution Fréquence de la collecte : 6 ans	Communauté d'agglomération, Chambre d'Agriculture ONF	-	-
Superficie des réservoirs de biodiversité dont zones humides	Indicateur quantitatif/d'évolution Fréquence de la collecte : Bilan du Scot	DREAL, CEN, CAPG	20 980 ha (calcul à partir de la couche des réservoirs de biodiversité de la CAPG)	-
Classer les réservoirs prioritairement en zone A	Indicateur de réalisation	Communes, intercommunalités	-	-

Indicateur	Type d'indicateur Fréquence de collecte	Source des données	Etat 0 Date de la donnée	Remarques
et N lorsque l'occupation du sol le justifie	Fréquence de la collecte : Bilan du Scot			
Classer les corridors prioritairement en zone A et N lorsque l'occupation du sol le justifie	Indicateur de réalisation Fréquence de la collecte : Bilan du Scot	Communes, intercommunalités	-	-
Identifier via une trame spécifique dans le PLUi les pelouses sèches	Indicateur de réalisation Fréquence de la collecte : Bilan du Scot	Communes, intercommunalités	-	-
Identifier via une trame spécifique dans le PLUi les zones boisées et bocagères d'intérêt	Indicateur de réalisation Fréquence de la collecte : bilan du Scot	Communes, intercommunalités	-	-

Indicateur	Type d'indicateur Fréquence de collecte	Source des données	Etat 0 Date de la donnée	Remarques
et N lorsque l'occupation du sol le justifie	Fréquence de la collecte : Bilan du Scot			
Classer les corridors prioritairement en zone A et N lorsque l'occupation du sol le justifie	Indicateur de réalisation Fréquence de la collecte : Bilan du Scot	Communes, intercommunalités	-	-
Identifier via une trame spécifique dans le PLUi les pelouses sèches et les zones humides	Indicateur de réalisation Fréquence de la collecte : Bilan du Scot	Communes, intercommunalités	-	-
Identifier via une trame spécifique dans le PLUi les zones boisées et bocagères d'intérêt	Indicateur de réalisation Fréquence de la collecte : bilan du Scot	Communes, intercommunalités	-	-

### 3. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE - PADD

#### PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE – PADD

L'ensemble des cartes sont dézoomées afin d'améliorer leur lisibilité.

#### PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE – PADD

**Orientation 2 : Promouvoir le Pays de Gex au sein de la métropole genevoise** (page 5)

2. Assurer un développement commercial dynamique soumis à l'exigence de qualité urbaine

#### Ajout des éléments en rouge – erreur matérielle et mise en cohérence du PADD avec le DOO et le DAAC

- Structurer un développement commercial cohérent construit autour des trois seuls piliers que sont Val Thoiry (Thoiry) , Trévys/Journans (Cessy-Segny), la Pôterie (Ferney-Voltaire)
- Structurer un développement commercial cohérent construit autour des **quatre** piliers que sont Val Thoiry (Thoiry) , Trévys/Journans (Cessy-Segny), la Pôterie (Ferney-Voltaire) **et l'Allondon (Saint-Genis-Pouilly)** ;

### 4. DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS – DOO

#### DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS – DOO

SOMMAIRE

(page 2)

#### Modification du titre d'une partie en rouge

- Partie 5 Adapter le projet de développement aux impératifs de la gestion de l'eau et des risques et nuisances
- **Partie 5 Adapter le projet de développement aux impératifs de la gestion des ressources naturelles et aux risques et nuisances**

#### DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS – DOO

**Partie 1 du DOO : Un développement du territoire permettant de faire émerger une agglomération multipolaire au sein de la métropole genevoise**

2. Un développement cohérent et adapté au territoire

(page 6)

#### Modification de la prescription suivante par l'ajout de la précision en rouge

Prévoir, au regard des capacités de développement dans l'enveloppe urbaine et des objectifs de densités moyennes, des extensions d'une surface totale de (limite maximale) :

- Entre 100 et 108 hectares pour les 4 pôles urbains ;
- Entre 4 et 6 hectares pour les 2 pôles relais ;
- Entre 15 et 19 hectares pour les 5 villes du territoire ;
- Entre 8 et 12 hectares pour les 7 communes rurales;
- Entre 3 et 5 hectares pour les 3 communes touristiques de la Valserine.

Prévoir, au regard des capacités de développement dans l'enveloppe urbaine et des objectifs de densités moyennes, des extensions **à vocation résidentielle** d'une surface totale de (limite maximale) :

- Entre 100 et 108 hectares pour les 4 pôles urbains ;
- Entre 4 et 6 hectares pour les 2 pôles relais ;
- Entre 15 et 19 hectares pour les 5 villes du territoire ;
- Entre 8 et 12 hectares pour les 7 communes rurales;



- Entre 3 et 5 hectares pour les 3 communes touristiques de la Valserine

#### DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS – DOO

**Partie 1 du DOO :** *Un développement du territoire permettant de faire émerger une agglomération multipolaire au sein de la métropole genevoise*

2. *Un développement cohérent et adapté au territoire*  
(page 6)

#### Ajout d'une prescription supplémentaire

- Entre 8 et 12 hectares pour les 7 communes rurales;
- Entre 3 et 5 hectares pour les 3 communes touristiques de la Valserine.

Permettre en sus....

- Entre 8 et 12 hectares pour les 7 communes rurales;
- Entre 3 et 5 hectares pour les 3 communes touristiques de la Valserine.

**Respecter au sein du PLUiH des secteurs de développement à une distance de 100m minimum des sièges et stabulations agricoles en activité.**

Permettre en sus [...]

#### DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS – DOO

**Partie 1 du DOO :** *Un développement du territoire permettant de faire émerger une agglomération multipolaire au sein de la métropole genevoise*

2. *Un développement cohérent et adapté au territoire*  
(page 6)

#### Modification de la prescription suivante par l'ajout de la précision en rouge

Permettre en sus des stocks fonciers indiqués ci-dessus le classement en zone 2AU de surfaces en extensions supplémentaires afin de parer à :

- Un évènement exceptionnel non prévisible ;
- Une potentielle rétention foncière qui pourrait entraver la mise en œuvre du projet politique.

Permettre en sus des stocks fonciers afin de parer à :

- Un évènement exceptionnel non prévisible **ou pour les projets d'équipements ;**
- Une potentielle rétention foncière qui pourrait entraver la mise en œuvre du projet politique.

#### DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS – DOO

**Partie 1 du DOO :** *Un développement du territoire permettant de faire émerger une agglomération multipolaire au sein de la métropole genevoise*

2. *Un développement cohérent et adapté au territoire*  
(page 6)

#### Modification de la prescription suivante par l'ajout de la précision en rouge

Si la réduction des zones urbanisables s'avère nécessaire lors de l'élaboration du PLUi-H au regard de la prise en compte des stocks foncier au sein des enveloppes urbaines, le SCoT recommande de prioriser la sélection en fonction des critères suivants :

- La situation de la zone vis-à-vis des secteurs équipés de la commune et de la centralité ;
- La desserte en transport alternatif à la voiture et en infrastructures/réseaux divers ;
- La présence d'enjeux environnementaux et paysagers ;
- Le respect de la morphologie urbaine de la commune.

Si la réduction des zones urbanisables s'avère nécessaire lors de l'élaboration du PLUi-H au regard de la prise en compte des stocks foncier au sein des enveloppes urbaines, le SCoT recommande de prioriser la sélection en fonction des critères suivants :

- La situation de la zone vis-à-vis des secteurs équipés de la commune et de la centralité ;
- La desserte en transport alternatif à la voiture et en infrastructures/réseaux divers ;

- La présence d'enjeux environnementaux, agricoles et paysagers ;
- Le respect de la morphologie urbaine de la commune.

### DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS – DOO

**Partie 3 du DOO :** *Une mobilité et une accessibilité innovante et décarbonnée*

1. *Le développement d'une offre en transports collectifs cohérent avec le développement urbain futur (page 11)*

#### Ajout de précisions à la prescription

- Créer des lignes de transports collectifs lourds en direction de Saint-Genis-Pouilly et Ferney-Voltaire ;
- Créer des lignes de transports collectifs lourds en direction de Saint-Genis-Pouilly (BHNS CERN-Saint-Genis-Pouilly) et Ferney-Voltaire (prolongement du tramway et création d'un BHNS Gex-Ferney-Voltaire) ;

### DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS – DOO

**Partie 3 du DOO :** *Une mobilité et une accessibilité innovante et décarbonnée*

1. *Le développement d'une offre en transports collectifs cohérent avec le développement urbain futur (page 11)*

#### Ajout d'une recommandation supplémentaire

- Le SCOT encourage la desserte des hameaux du territoire en transports collectifs.
- Le SCoT recommande de travailler à l'harmonisation de la tarification des transports collectifs sur le Pays de Gex.
- Le SCOT encourage la desserte des hameaux du territoire en transports collectifs.
- Le SCoT recommande de travailler à l'harmonisation de la tarification des transports collectifs sur le Pays de Gex.
- Le SCoT recommande de diversifier les offres en réponse à la spécificité des besoins de mobilité des personnes et des territoires.

### DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS – DOO

**Partie 3 du DOO :** *Une mobilité et une accessibilité innovante et décarbonnée*

3. *La réorganisation du réseau routier pour faciliter l'accessibilité du territoire (page 12)*

#### Ajout d'une prescription supplémentaire

- Permettre la mise en œuvre d'infrastructures autoroutières stratégiques pour le territoire et notamment la connexion de l'A40.
- Anticiper les impacts sur le territoire d'une ouverture probable d'un échangeur autoroutier sur l'A1 à Versoix ;
- Permettre la mise en œuvre d'infrastructures autoroutières stratégiques pour le territoire et notamment la connexion de l'A40.
- Anticiper les impacts sur le nord du territoire d'une éventuelle ouverture d'un échangeur autoroutier connecté à l'A1 ;

### DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS – DOO

**Partie 3 du DOO :** *Une mobilité et une accessibilité innovante et décarbonnée*

3. *La réorganisation du réseau routier pour faciliter l'accessibilité du territoire (page 12)*

#### Ajout d'une recommandation supplémentaire

- Favoriser les aménagements de type « rue » aux aménagements de type « route ».

- Favoriser les aménagements de type « rue » aux aménagements de type « route ».

**R**

- Le SCoT recommande de mettre en place des schémas de hiérarchisation des voies urbaines et des infrastructures routières à l'échelle de l'agglomération, avec une déclinaison par pôle dans le PLUIH.

**DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS – DOO**

**Partie 4 du DOO : Un niveau d'équipement cohérent avec une population de plus de 100 000 habitants**

**3. Une gestion des déchets plus efficace**

(page 18)

**Modification de la recommandation suivante par l'ajout de la précision en rouge**

- Conformément au plan régional d'élimination des déchets, le SCoT recommande la diminution de la part de déchets incinérés en menant des actions en faveur de la réduction des déchets à la source, de la collecte sélective, de l'augmentation des performances (actions en faveur de la réduction du refus de tri) , de la valorisation des déchets (filiales adaptées de récupération et de recyclage) et du compostage ;
- Conformément au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, au Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non dangereux de l'Ain et au Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP de l'Ain, le SCoT recommande la diminution de la part de déchets incinérés en menant des actions en faveur de la réduction des déchets à la source, de la collecte sélective, de l'augmentation des performances (actions en faveur de la réduction du refus de tri) , de la valorisation des déchets (filiales adaptées de récupération et de recyclage) et du compostage ;

**DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS – DOO**

**Partie 5 du DOO : Adapter le projet de développement aux impératifs de la gestion de l'eau et aux risques et nuisances**

(page 19)

**Modification du titre de la partie 5 par l'ajout de la précision en rouge**

Partie 5 Adapter le projet de développement aux impératifs de la gestion de l'eau et des risques et nuisances

Partie 5 Adapter le projet de développement aux impératifs de la gestion des ressources naturelles et aux risques et nuisances

**DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS – DOO**

**Partie 5 du DOO : Adapter le projet de développement aux impératifs de la gestion de l'eau et aux risques et nuisances**

**4. Intégrer la connaissance des risques et des nuisances à la conception des projets**

(page 23)

**Ajout d'une prescription**

- Permettre les actions de prospection d'extraction et d'exploitation de matériaux conformément au Schéma Départemental des carrières :
  - Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers dans le cadre des prospections et extension des carrières au sein des sites identifiés;
  - Anticiper la remise en état conformément au Schéma Départemental des Carrières.
- Permettre les actions de prospection d'extraction et d'exploitation de matériaux conformément au Schéma Départemental des carrières :
  - Prendre en compte les enjeux environnementaux, agricoles et paysagers dans le cadre des prospections et extension des carrières au sein des sites identifiés;
  - Anticiper la remise en état conformément au Schéma Départemental des Carrières.

**DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS – DOO**

**Partie 5 du DOO :** Adapter le projet de développement aux impératifs de la gestion de l'eau et aux risques et nuisances

5. Limiter et éviter l'exposition aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique  
 (page 26)

**Ajout d'une sous-partie, d'une prescription et de trois recommandations**

**6. Viser l'autonomie au niveau des ressources en granulat en minimisant l'impact de l'extraction sur l'environnement**

- P**
- Mener des réflexions et des études conformément aux orientations du schéma des carrières afin de trouver de nouvelles ressources locales et de traiter la question des déchets inertes ;
- R**
- Privilégier dans la mesure du possible l'extension des sites existants ;
  - Prioriser l'exploitation des carrières en roches massives aux carrières alluvionnaires, au regard des préconisations Schéma Départemental des Carrières de l'Ain, afin de limiter l'impact sur les masses d'eau du point de vue de l'hydromorphologie, de la continuité écologique, de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des habitats ;
  - En conformité avec le Schéma Départemental des Carrières de l'Ain, interdire l'implantation de carrières sur les sites identifiés en Classe 1 bénéficiant d'une protection juridique forte (Réserves Naturelles, périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages d'eau potable, sites classés...) et l'autoriser dans les espaces d'intérêt environnemental majeur identifiés en Classe 2 (ZNIEFF de type 1, Zones de Protection Spéciale, espaces classés de grand intérêt biologique du PNR du Haut-Jura...) seulement lorsqu'une étude d'impact a démontré l'absence d'impact négatif sur le site.

**DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS – DOO**

**Partie 7 du DOO :** Faire rayonner le territoire à travers une offre touristique et culturelle complète

1. Affirmer et mettre en réseau les sites et équipements touristiques du territoire  
 (page 33)

**Modification de la prescription suivante par l'ajout de la précision en rouge**

- Réaménager les abords du Fort l'Ecluse pour renforcer son attractivité en :
  - Permettant le développement d'une offre commerciale, de restauration et d'hébergements à proximité du site ;
  - Développant un parking sécurisé à proximité, de taille adaptée à la fréquentation (environ 200 places) ;
  - Sécurisant les accès routiers et piétons ;
  - Aménageant des aires de retournement des bus ;
  - Améliorant la signalétique directionnelle du Fort ;

Permettre la création et la multiplication de nouveaux espaces de loisirs, de culture, de création artistique au Fort l'Ecluse (musée, parcours aventure...) ;

- Réaménager les abords du Fort l'Ecluse pour renforcer son attractivité en :
  - Permettant le développement d'une offre commerciale, de restauration et d'hébergements à proximité du site ;
  - Développant un parking sécurisé à proximité, de taille adaptée à la fréquentation (environ 200 places) ;
  - Sécurisant les accès routiers et piétons ;
  - Aménageant des aires de retournement des bus ;
  - Améliorant la signalétique directionnelle du Fort ;

- **Restant vigilant dans les principes d'aménagement retenus (dans le cadre de l'UTN) afin de préserver l'intégrité de ce site qui bénéficie d'une reconnaissance importante.**
  - Permettre la création et la multiplication de nouveaux espaces de loisirs, de culture, de création artistique au Fort l'Ecluse (musée, parcours aventure...);

**DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS – DOO**

**Partie 7 du DOO : Faire rayonner le territoire à travers une offre touristique et culturelle complète**

**2. Développer un tourisme agricole et identitaire**

*(page 34)*

**Modification de la prescription suivante par l'ajout de la précision en rouge**

- Promouvoir les produits locaux, en permettant dans le PLUi-H la diversification des activités agricoles et en s'appuyant sur les labels de qualité du territoire (AOP) : « Bleu de Gex », « Comté », « Morbier », « Vignes »...;
- Promouvoir les produits locaux, en permettant dans le PLUi-H la diversification des activités agricoles et en s'appuyant sur les labels de qualité du territoire **(AOP et IGP)** : « Bleu de Gex », « Comté », « Morbier », « Vignes »...;

**DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS – DOO**

**Partie 7 du DOO : Faire rayonner le territoire à travers une offre touristique et culturelle complète**

**4. Les Unités Touristiques Nouvelles (UTN)**

*Fiche UTN – Complexe touristique des bords du lac (page 36)*

**Ajout des phrases en rouge**

Le projet prévoit la construction d'une unité touristique, intégrant un hôtel, une résidence services ainsi qu'un spa et une salle de conférence. La hauteur du bâtiment ne dépassera pas 14 mètres (R+3). 15% des logements des salariés sont assurés à l'extérieur du programme.

Les extérieurs du projet se composent d'une piscine, d'un kiosque bar d'été, et d'espaces verts largement ouverts sur le lac.

Deux principes ont guidé le parti architectural :

- Le premier consiste à aménager un espace vert, prolongeant les zones naturelles bordant le lac, en aménageant les interstices entre les bâtiments ;
- Le second est d'offrir un bâtiment dont la volumétrie en gradin côté lac et surtout celle de l'hôtel (notamment son pignon vu de la douane), intègre de manière douce et progressive les bâtiments dans le contexte naturel environnant.

Le projet prévoit la construction d'une unité touristique, intégrant un hôtel, une résidence services ainsi qu'un spa et une salle de conférence. La hauteur du bâtiment ne dépassera pas 14 mètres (R+3). 15% des logements des salariés sont assurés à l'extérieur du programme. **Ce projet complète l'offre touristique diversifiée à l'échelle du pôle touristique de Divonne-les-Bains.**

Les extérieurs du projet se composent d'une piscine, d'un kiosque bar d'été, et d'espaces verts largement ouverts sur le lac.

Deux principes ont guidé le parti architectural :

- Le premier consiste à aménager un espace vert, prolongeant les zones naturelles bordant le lac, en aménageant les interstices entre les bâtiments ;
- Le second est d'offrir un bâtiment dont la volumétrie en gradin côté lac et surtout celle de l'hôtel (notamment son pignon vu de la douane), intègre de manière douce et progressive les bâtiments dans le contexte naturel environnant.

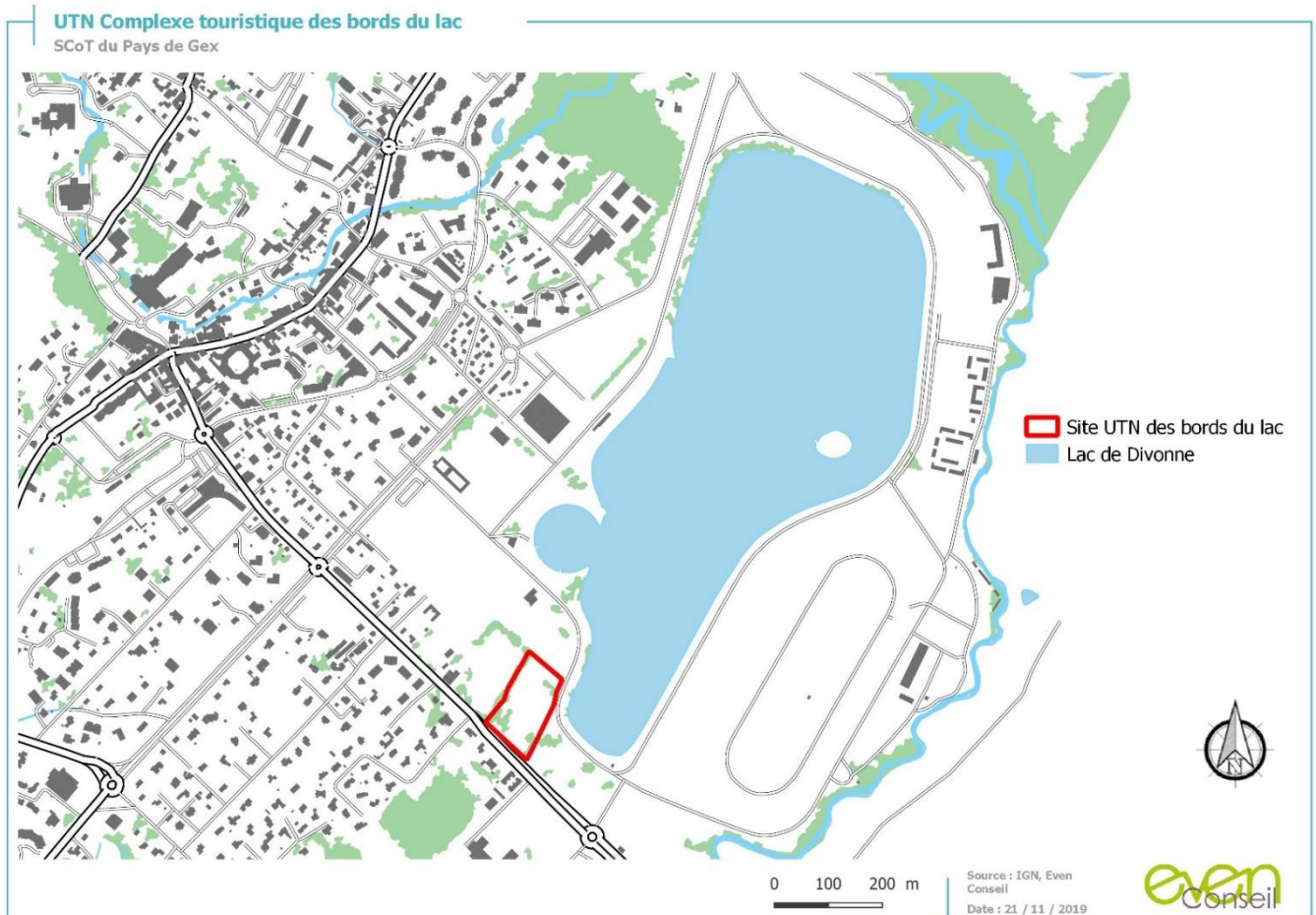
**Le projet veillera à :**



- à qualifier le traitement des eaux de ruissellement et les eaux usées,
- limiter les surfaces imperméabilisées et gérer au mieux la ressource en eau
- s'insérer dans l'environnement existant, valoriser le paysage et le patrimoine existant

Un espace de respiration qualitatif devra être maintenu aux abords du lac.

**Ajout de la carte de localisation du projet à l'UTN du complexe touristique des bords du lac**



**DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS – DOO**

**Partie 7 du DOO : Faire rayonner le territoire à travers une offre touristique et culturelle complète**

**4. Les Unités Touristiques Nouvelles (UTN)**

*Fiche UTN – Centre aqualudique (page 38)*

**Ajout des précisions suivantes en rouge au projet d'UTN du centre aqualudique**

**Consistance de l'UTN :**

Le projet prévoit la construction d'une unité touristique, un centre aqualudique, un centre thermal, un hôtel/résidence intégrant des salles de congrès, une brasserie/restauration tournée vers la plage.

Le projet devra mettre en scène les abords du lac et créer un lien via l'aménagement entre le lac et le pôle touristique. Il intégrera également une chaufferie centrale.

Quatre principes définissent l'écriture architecturale :

- L'optimisation des vues sur le lac et sur le Mont-Blanc ;
- La mise en place de matériaux durables qui tiennent compte des fortes variations climatiques ;



- La définition d'un concept architectural qui affirme Divonne-les-Bains comme Ville de détente et de bien-être aux portes de la Suisse et du PNR du Haut Jura
- La création de conditions de confort et de qualité de vie irréprochable

#### **Consistance de l'UTN :**

Le projet prévoit la construction d'une unité touristique, un centre aqualudique, un centre thermal, un hôtel/résidence intégrant des salles de congrès, une brasserie/restauration tournée vers la plage. **Ce projet consiste à requalifier le centre nautique existant. Le centre thermal et le centre aqualudique sont complémentaires et visent à offrir une offre diversifiée au sein du pôle touristique de Divonne-les-Bains.**

Le projet devra mettre en scène les abords du lac et créer un lien via l'aménagement entre le lac et le pôle touristique. Il intégrera également une chaufferie centrale.

Quatre principes définissent l'écriture architecturale :

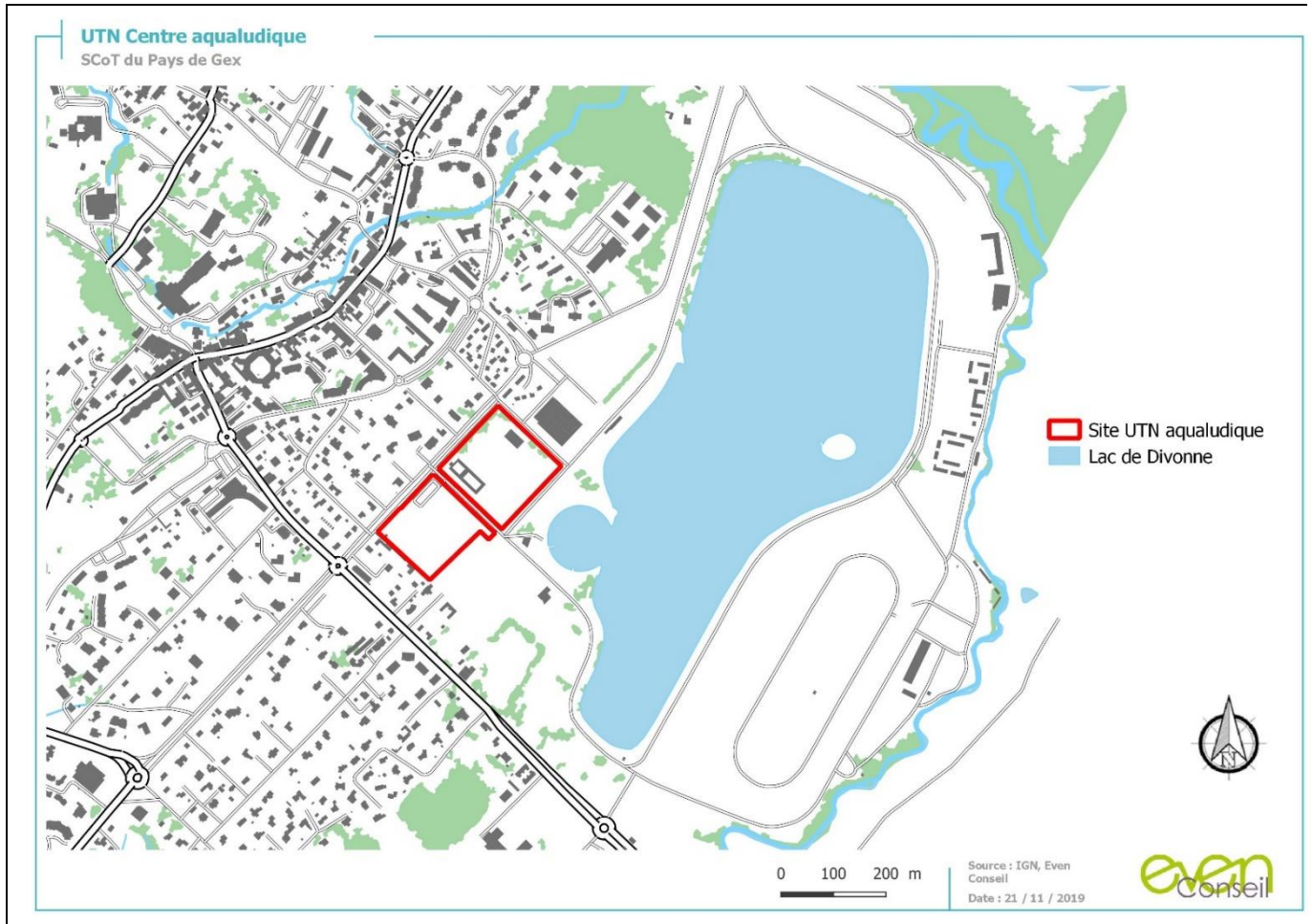
- L'optimisation des vues sur le lac et sur le Mont-Blanc ;
- La mise en place de matériaux durables qui tiennent compte des fortes variations climatiques ;
- La définition d'un concept architectural qui affirme Divonne-les-Bains comme Ville de détente et de bien-être aux portes de la Suisse et du PNR du Haut Jura, **en cohérence avec l'architecture Novarina du centre nautique historique ;**
- La création de conditions de confort et de qualité de vie irréprochable
- **Le traitement des eaux sera fait à la parcelle**

Le projet veillera à :

- **limiter les surfaces imperméabilisées et gérer au mieux la ressource en eau**
- **s'insérer dans l'environnement existant, valoriser le paysage et le patrimoine existant**

**Un espace de respiration qualitatif devra être maintenu aux abords du lac.**

**Ajout de la carte de localisation du projet à l'UTN du centre aqualudique**



#### DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS – DOO

Partie 9 du DOO : *Un positionnement frontalier qui ouvre des perspectives de développement économique*

1. *Garantir un dynamisme économe en foncier*

(page 43)

#### Modification de la prescription suivante par l'ajout de la précision en rouge

- Prévoir un maximum de 60% des emplois créés au sein des zones d'activités à l'horizon 2030, soit environ 2900 emplois entre 2019 et 2030 (40% des emplois devront être créés au sein de l'enveloppe urbaine) ;
- Prévoir un maximum **d'environ 60% des emplois créés au sein des zones d'activités** à l'horizon 2030, **soit environ 2900 emplois entre 2019 et 2030** (40% des emplois devront être créés au sein de l'enveloppe urbaine) ;

#### DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS – DOO

Partie 9 du DOO : *Un positionnement frontalier qui ouvre des perspectives de développement économique*

1. *Garantir un dynamisme économe en foncier*

(page 43)

**Modification des chiffres de la prescription suivante en rouge**

- Offrir 145 ha de foncier économique en zone d'activités, dont :
  - 32 ha disponibles immédiatement en ZAE (calcul intégrant une rétention foncière de 40%) ;
  - 113 ha de foncier nouveau (densité moyenne minimale à l'échelle du Pays de Gex de 20 emplois/ha). Les projets touristiques ne sont pas comptabilisés dans ces stocks fonciers.
- Offrir **132 ha** de foncier économique en zone d'activités, dont :
  - 32 ha disponibles immédiatement en ZAE (calcul intégrant une rétention foncière de 40%) ;
  - **100 ha** de foncier nouveau (densité moyenne minimale à l'échelle du Pays de Gex de 24 emplois/ha). Les projets touristiques ne sont pas comptabilisés dans ces stocks fonciers.

**DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS – DOO**

**Partie 9 du DOO :** *Un positionnement frontalier qui ouvre des perspectives de développement économique*  
 2. Assurer un développement économique structuré et lisible  
 (page 44)

**Ajout de la prescription suivante**

- Ne pas créer de nouvelles ZAE non identifiées ;
- Limiter en encadrant fortement l'implantation de constructions à vocation d'habitat dans les zones d'activités ;
- Ne pas créer de nouvelles ZAE non identifiées ;
- **Inscrire dans le PLUiH des secteurs d'activités en zone U ou AU ;**
- Limiter en encadrant fortement l'implantation de constructions à vocation d'habitat dans les zones d'activités ;

**DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS – DOO**

**Partie 10 du DOO :** *Des activités agricoles et forestières confortées*  
 1. Gérer durablement la ressource forestière et faciliter son intégration à l'économie locale  
 (page 49)

**Ajout de la prescription suivante**

- Le PLUiH devra éviter l'identification en EBC (Espace Boisés Classé) des espaces de production et/ou nécessitant des actions d'entretien ou de restauration lourde (ripisylves, boisement des zones humides...).
- Le PLUiH devra éviter l'identification en EBC (Espace Boisés Classé) des espaces de production et/ou nécessitant des actions d'entretien ou de restauration lourde (ripisylves, boisement des zones humides...).
- **Dans les périmètres de servitudes de réseau électrique, s'assurer que les boisements ne sont pas soumis à des protections de type EBC dans le PLUiH ;**

**DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS – DOO**

**Partie 11 du DOO :** *Préserver le cadre naturel et paysager du territoire porteur d'un cadre de vie de qualité*  
 3. Préserver le réseau écologique local et les richesses qu'il supporte  
 (page 54)

**Modification de la prescription suivante par la suppression des mentions rayées et l'ajout du mot en vert**

- Pour garantir la préservation de la fonctionnalité écologique des réservoirs de biodiversité, ces espaces bénéficient d'une protection stricte et font l'objet d'un classement en zone naturelle, ou en zone agricole protégée (type N ou Ap) :
- Garantir la préservation de la fonctionnalité écologique des réservoirs de biodiversité. Ces espaces bénéficieront d'une protection stricte et font l'objet d'un classement **spécifique** :

**DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS – DOO**

**Partie 11 du DOO** : : *Préserver le cadre naturel et paysager du territoire porteur d'un cadre de vie de qualité*  
**3. Préserver le réseau écologique local et les richesses qu'il supporte**  
 (page 54)

**Ajouts de la prescription suivante**

- Au sein des corridors, protéger tous les éléments qui contribuent au déplacement des espèces (haies, mares...);
- Les projets impactant un corridor seront soumis à évaluation environnementale et devront justifier de mesures de réduction et compensation ;
- Au sein des corridors, protéger tous les éléments qui contribuent au déplacement des espèces (haies, mares...);
- **Les projets impactant un corridor seront soumis à évaluation environnementale et appliqueront la séquence réglementaire Éviter – Réduire – Compenser au regard des obligations définies par le Code de l'Environnement ;**
- Les projets impactant un corridor seront soumis à évaluation environnementale et devront justifier de mesures de réduction et compensation ;

**DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS – DOO**

**Partie 11 du DOO** : : *Préserver le cadre naturel et paysager du territoire porteur d'un cadre de vie de qualité*  
**3. Préserver le réseau écologique local et les richesses qu'il supporte**  
 (page 54-55)

**Ajouts des prescriptions suivantes**

- Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques devront être préservés des pollutions lumineuses ;
- Valoriser le bocage en tant que support des corridors écologiques : les strates arbustives, herbacées et arborées des haies et des ripisylves sont maintenues pour renforcer leur fonctionnalité écologique et préserver la continuité du bocage, espace relais entre les réservoirs ;
- Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques devront être préservés des pollutions lumineuses ;
- **Protéger les zones humides par des mesures réglementaires appropriées au regard de la séquence Éviter-Réduire-Compenser ;**
- **Interdire les exhaussements et affouillements de sols au niveau des zones humides ;**
- **Proscrire les comblements des mares et plans d'eau naturels du territoire ;**
- **Préserver l'intégrité et la fonctionnalité des sources d'alimentation en eau des zones humides afin de ne pas impacter leurs modalités d'engorgement ;**
- **Respecter les neuf orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée :**
  - **S'adapter au changement climatique, privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,**
  - **Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,**
  - **Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,**
  - **Renforcer la gestion de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,**
  - **Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,**
  - **Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,**
  - **Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,**
  - **Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;**

- Valoriser le bocage en tant que support des corridors écologiques : les strates arbustives, herbacées et arborées des haies et des ripisylves sont maintenues pour renforcer leur fonctionnalité écologique et préserver la continuité du bocage, espace relais entre les réservoirs ;

## DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS – DOO

**Partie 11 du DOO : Préserver le cadre naturel et paysager du territoire porteur d'un cadre de vie de qualité**

**3. Préserver le réseau écologique local et les richesses qu'il supporte**

(page 56)

### Ajouts des recommandations suivantes

- Mettre en place des documents de gestion dans les sites naturels dépourvus et ainsi permettre d'améliorer la connaissance de ces espaces.
- Mettre en place des documents de gestion dans les sites naturels dépourvus et ainsi permettre d'améliorer la connaissance de ces espaces.
- **Préserver la nature ordinaire, dans l'optique de conserver les fonctions de support de biodiversité, de perméabilité écologique et de fonctionnalités écosystémiques même en dehors des espaces protégés.**
- **Le SCoT encourage le développement d'outils de suivis pour mesurer la pollution lumineuse sur le territoire.**
- **Dans les aménagements, limiter la pollution lumineuse notamment au niveau des continuités écologiques.**
- **Définir des Coefficients de Biotope de Surface (CBS) dans les zones urbanisées et à urbaniser des documents d'urbanisme et notamment dans les zones urbaines les plus denses.**

## 5. DOCUMENT AMENAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL – DAAC

### DOCUMENT AMENAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL – DAAC

**Partie 1 du DAAC:**

**1. Définition des typologies de commerces**

(page 2)

**Modification de la définition pour les commerces d'importance en supprimant la phrase barrée et en remplaçant par celle en rouge**

- Ils répondent avant tout à des besoins occasionnels (jardinage, bricolage...) et exceptionnels (voiture, meuble, électro-ménager) ;
- Les commerces ou ensembles commerciaux d'importance s'insèrent difficilement dans un tissu urbain mixte.

Les drives sont considérés comme des commerces d'importance sans distinction de surface de plancher.

- Ils répondent avant tout à des besoins occasionnels (jardinage, bricolage...) et exceptionnels (voiture, meuble, électro-ménager) ;
- **Les projets commerciaux d'importance nécessitent une réflexion d'ensemble avec le tissu environnant.**

Les drives sont considérés comme des commerces d'importance sans distinction de surface de plancher.

### DOCUMENT AMENAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL – DAAC

**Partie 3 du DAAC:**

**3. Les conditions d'implantation du commerce au sein du Pays de Gex**

**Partie : Les principes communs s'appliquant aux espaces de centralités et aux zones d'activités commerciales**

**Optimisation foncière**

(page 7)

**Ajout de la mention en rouge dans la prescription suivante**

- Appliquer une politique volontariste en matière de foncier :
  - Prioriser la réhabilitation des locaux économiques ou sous occupés à la construction de nouveaux bâtiments
- Appliquer une politique volontariste en matière de foncier :
  - **Prioriser les implantations nouvelles dans les centres-villes et centres-bourgs ;**
  - Prioriser la réhabilitation des locaux économiques ou sous occupés à la construction de nouveaux bâtiments

**DOCUMENT AMENAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL – DAAC**

**Partie 3 du DAAC:**

*3. Les conditions d'implantation du commerce au sein du Pays de Gex*

*Partie : Insertion urbaine, architecturale et paysagère des constructions*

*(page 7)*

**Modification de la prescription suivante par l'ajout des précisions en rouge**

- Implanter les espaces techniques et de stockage à l'arrière des bâtiments ou au sein même du bâtiment afin de les rendre invisibles depuis les voies routières de transit et d'accès ;
- Homogénéiser les formes urbaines et le traitement des façades pour assurer une insertion cohérente et harmonieuse dans l'environnement urbain et paysager, en particulier pour commerces visibles depuis les axes routiers majeurs ;
- Garantir des « à-côtés » qualitatifs pour les espaces tertiaires : multiplications des services pour les salariés ;
- Implanter les espaces techniques et de stockage à l'arrière des bâtiments ou au sein même du bâtiment afin de les rendre invisibles depuis les voies routières de transit et d'accès ;
- Homogénéiser les formes urbaines et **traiter les façades** pour assurer une insertion cohérente et harmonieuse dans l'environnement urbain et paysager, en particulier pour commerces visibles depuis les axes routiers majeurs ;
- Garantir des « à-côtés » qualitatifs pour les espaces tertiaires : multiplications des services pour les salariés ;

**DOCUMENT AMENAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL – DAAC**

**Partie 3 du DAAC:**

*3. Les conditions d'implantation du commerce au sein du Pays de Gex*

*Partie : Les principes communs s'appliquant aux espaces de centralités et aux zones d'activités commerciales*

*Optimisation foncière*

*(page 10)*

**Ajout de la mention en rouge dans la prescription suivante**

- L'emprise au sol du bâti doit être au minimum de 40% par rapport à la surface totale du projet
- L'emprise au sol du bâti doit être au minimum de 40% par rapport à **l'assiette foncière du projet**

**DOCUMENT AMENAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL – DAAC**

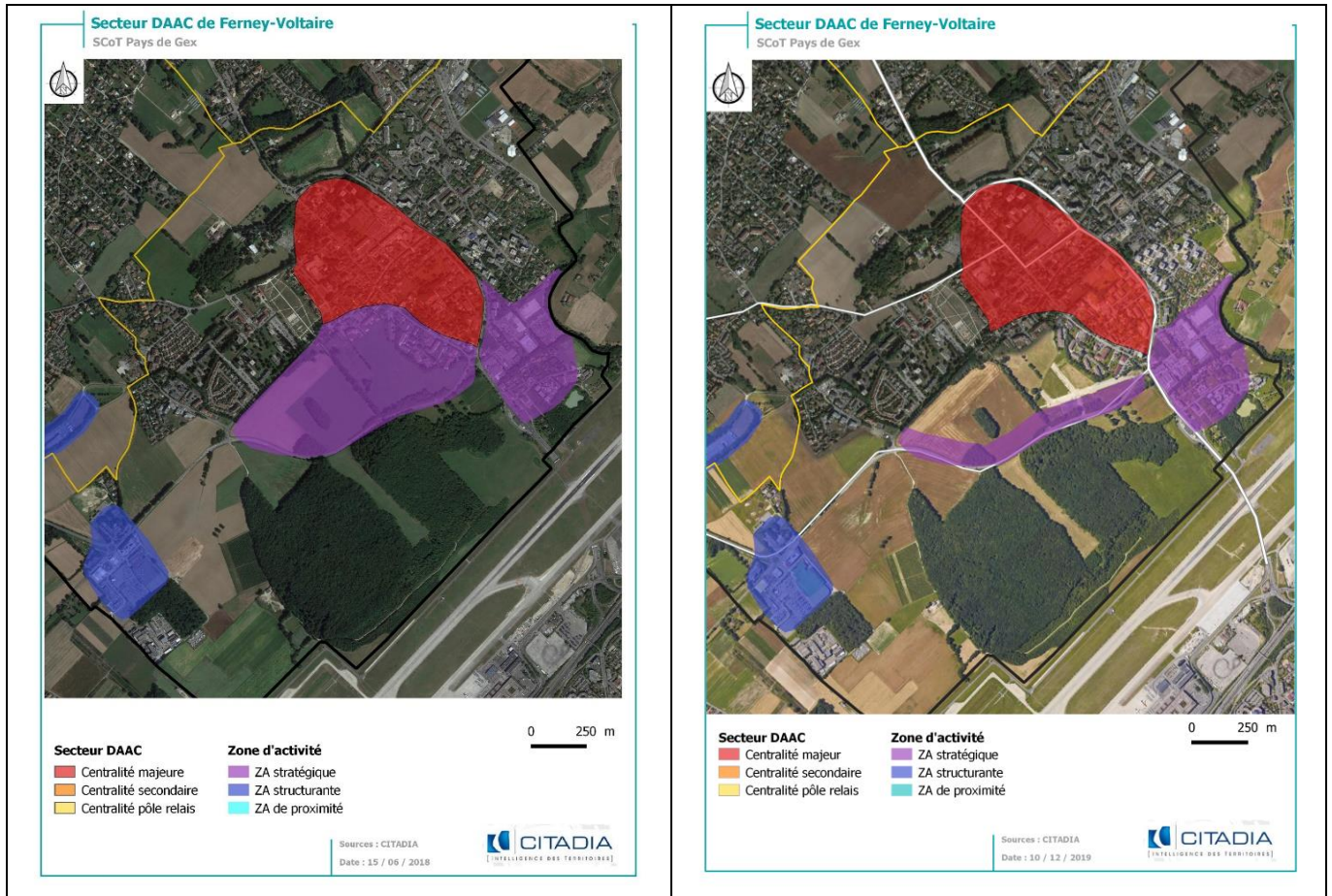
**Partie 4 du DAAC:**

*4. Localisations préférentielles des commerces (corpus cartographique)*

*(page 13)*

**Modification de la carte page 13 : ajustement du périmètre de la zone stratégique Ferney-Genève-Innovation**





## 6. ANNEXES

### 1. Ajout du dossier des annexes du rapport de présentation au dossier d'approbation

### 2. Ajout des annexes suivantes :

- Diagnostic agricole de 2014 ;
- Etude des continuités écologiques de 2016 ;